

REPUBLIQUE FRANÇAISE



**COMMUNE DE
VilleneuveLoubet**

**DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Mardi 05 décembre 2023 à 15h00

Procès-verbal arrêté lors de la séance du 25 janvier 2024

**Publié sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr et mis à la disposition du public en
Mairie le 29 JAN 2024**

CM09-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 05 décembre 2023 à 15h00

L'an deux mil vingt-trois et le **05 décembre**, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué le 29 novembre 2023, s'est réuni au Pôle Culturel Auguste Escoffier sis au 30 Allée Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Lionnel LUCA, Maire de Villeneuve Loubet.

Présents :

M. Lionnel LUCA, Mme Marie BENASSAYAG (*sauf pour la délibération n°2023-158*), M. Albert CALAMUSO, Mme Thérèse DARTOIS, M. Christian VIALLE, Mme Valérie PREMOLI, Mme Patricia LAVIGNE (*sauf pour les délibérations n° 2023-160 et n° 2023-161*), M. Marcel PIACENTINO, Mme Catherine PIEGGI, M. Serge JOVER, Mme Sylvie MARCHAND, M. Philippe DELEAN, Mme Rebiha AIT-YALLA, M. Jean-Michel GRANELLE, M. Stéphane FINE, Mme Michèle PERRIN, M. Guy DUBRULLE-PASQUIER, Mme Maud RIBET, M. Bruno FINO, Mme Martina L'ECRIVAIN, M. Jean-Jacques BENOIT, Mme Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR (*pour la délibération n°2023-141 et des délibérations n° 2023-145 à la n°2023-171*), M. Philippe LACOSTE, Mme Crescence LEBRUN, Mme Viviane DAUDIGNY, M. Jean-Pierre VINCENTET.

Excusés représentés :

M. Charles LUCA à M. Albert CALAMUSO, Mme Nathalie NISI à Mme Thérèse DARTOIS, M. Jean-Paul BULGARIDHES à Mme Patricia LAVIGNE (*sauf pour les délibérations n° 2023-160 à n° 2023-161*), Mme Elodie SAIAG-HIRSCHI à Mme Sylvie MARCHAND, Mme Farah-Lina BOUCHOT-OUABIR à Mme Catherine PIEGGI (*des délibérations n°2023-138 à n°2023-140 et des délibérations n° 2023-142 à n° 2023-144*), M. Romain ROCHE à M. Christian VIALLE, Mme Laetitia VALERI-PROISY à M. Marcel PIACENTINO, M. Patrick FISCHER à Mme Valérie PREMOLI.

Excusés non représentés :

Mme Marie BENASSAYAG *pour la délibération n°2023-158*

M. Jean-Paul BULGARIDHES *pour la délibération n°2023-160 et la délibération n°2023-161*

Mme Patricia LAVIGNE *pour la délibération n°2023-160 et la délibération n°2023-161*

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane FINE

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement siéger.

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

2 - Relevé des décisions municipales prises en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX 2022

3 - Délégation de service public portant concession pour la distribution de gaz naturel sur le territoire communal - rapport annuel du délégataire de l'exercice 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

INTERCOMMUNALITÉ

4 - Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

5 - Rapport annuel 2022 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la CASA

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

6 - Rapport annuel 2022 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

7 - Rapport annuel 2022 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

RESSOURCES HUMAINES

8 - Révision des critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel C.I.A, part variable du RIFSEEP, notamment l'impact de l'absentéisme

Rapporteur : Madame Thérèse DARTOIS

9 - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Thérèse DARTOIS

10 - Avance sur subvention municipale - Exercice 2024 - Amicale du Personnel Municipal et du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Madame Thérèse DARTOIS

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

11 - Convention entre la Commune et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Rapporteur : Monsieur Albert CALAMUSO

12 - Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur voirie

Rapporteur : Monsieur Albert CALAMUSO

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13 - Recensement de la population - campagne 2024

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

14 - Motion relative aux modalités de réalisation des campagnes annuelles de recensement

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

15 - Avenant n°1 à la convention de réciprocité entre la Ville de Villeneuve Loubet et le Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

URBANISME

16 - Attribution d'une subvention au bailleur social 3F SUD Groupe Action Logement pour la réalisation de logements locatifs sociaux en VEFA avenue du Castel

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

LOGEMENT

17 - Convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux avec le bailleur 1001 Vies Habitat

Rapporteur : Madame Catherine PIEGGI

ACTION SOCIALE

18 - Avance sur subvention municipale - Exercice 2024 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Madame Catherine PIEGGI

COMMANDE PUBLIQUE

19 - Modification n°1 - Appel d'Offres Ouvert 33/2021 Marché d'assurances - Lot n°4 Risques statutaires

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

20 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - mise en concurrence - brasserie restaurant parking de la Fighière

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

21 - Approbation et lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion de 03 lots pour l'exploitation d'activités balnéaires ou nautiques sur le littoral de la Commune

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

PORT MARINA BAIE DES ANGES

22 - Concession du port de plaisance de Villeneuve Loubet - Marina Baie des Angles - tarification 2024

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

TOURISME

23 - Convention d'objectifs entre la commune et l'association "Office de Tourisme de Villeneuve Loubet" du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

24 - Avance sur subvention municipale - Exercice 2024 - Office du Tourisme

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

ACTIVITÉ ECONOMIQUE

25 - Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2024

Rapporteur : Madame Patricia LAVIGNE

INSTRUCTION PUBLIQUE ET FAMILLE

26 - Carte scolaire 2024

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

27 - Convention relative à l'appel à projet Activ' Ta Terre - sensibilisation et éducation à l'environnement et au développement durable

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

FINANCES

28 - Décision modificative n°4 - Budget Principal

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

29 - Décision modificative n°1 - Budget annexe Pôle Culturel Auguste Escoffier (PCAE)

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

30 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

31 - Adoption du règlement budgétaire et financier M57

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

32 - Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

33 - Autorisation à engager, liquider et mandater - Budget principal 2024

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

34 - Autorisation à engager, liquider et mandater - Budget annexe des Pompes Funèbres 2024

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire salue l'assemblée et les internautes et indique que certains élus sont excusés compte tenu de leur activité professionnelle respective et arriveront en cours de séance. Il demande à Monsieur Stéphane FINE, secrétaire de séance, de procéder à l'appel.

Le quorum étant constaté, Monsieur le Maire ouvre la séance.

En liminaire, Monsieur le Maire souligne que nous sommes le 5 décembre date qui n'évoque sans doute rien aux concitoyens sauf pour ceux qui ont servi la France durant les combats qui se sont déroulés en Afrique du Nord. Ainsi, un hommage aux morts a pu être rendu ce matin à 11h00 devant la stèle de la France d'outre-mer à tous les jeunes Français qui ont défendu les valeurs de la République Française pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie ainsi qu'aux rapatriés d'Afrique du Nord, aux disparus et aux victimes civiles.

Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit respectée en solidarité des victimes.

Minute de silence.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée et débute l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1 – (DEL2023-138) Approbation du procès-verbal du 07 novembre 2023

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Comme aucune observation n'est prononcée par les élus, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2023 au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à L'**UNANIMITE** des membres présents et représentés **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2023.

2 – (DEL2023-139) Relevé des décisions municipales prises en vertu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

LE CONSEIL MUNICIPAL **PREND ACTE** du compte-rendu des décisions du Maire.

Monsieur le Maire souligne que le programme du Conseil Municipal est très chargé ce soir en raison des informations relatives aux rapports annuels des services publics locaux 2022. Il cède la parole à Monsieur Sébastien LEBRUN, Délégué territorial, pour le compte de GRDF qui va rendre compte de la délégation de service public portant concession pour la distribution de gaz naturel sur le territoire communal.

RAPPORTS ANNUELS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX 2022

3 - (DEL2023-140) Délégation de service public portant concession pour la distribution de gaz naturel sur le territoire communal - rapport annuel du délégataire de l'exercice 2022

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Monsieur Sébastien LEBRUN salue l'assemblée et propose d'aborder le programme. La société GRDF est triplement liée et notamment par l'autorité concédante que la Commune représente avec une échéance de contrat en 2036. Il souhaite attirer une attention particulière sur des mises à jour concernant les missions de contrat de service public et le tarif d'acheminement du gaz qui seront à prendre en compte dès l'année prochaine. Il est à noter que les missions de GRDF restent inchangées avec un objectif de 20% de gaz « vert » à l'horizon 2030 et 100% en 2050.

Pour la partie gaz, l'année 2022 a été marquée par des ruptures d'approvisionnement notamment au niveau du gaz russe. L'Europe alors dépendante à hauteur de 50% de cette source d'approvisionnement n'est plus qu'à 10% dorénavant. Pour la France, le niveau était de 17% en 2022 et ne l'est plus aujourd'hui : les approvisionnements ont été intégralement revus.

Pour la nécessité des infrastructures gazières, la pointe de puissance est 4 fois plus importante en hiver qu'en période estivale. L'électricité contribue à hauteur de 90 GWh et le gaz ainsi que les autres énergies à hauteur de 125 GWh. Un effort important de sobriété énergétique a été mené au niveau de la distribution publique. En effet, les consommations de gaz ont baissé, nationalement parlant, à hauteur de 16,6% par rapport à 2021. En revanche, les consommations de gaz ont fortement augmenté pour produire de l'électricité avec du gaz à hauteur de 61 TWh, soit l'équivalent de 10 réacteurs nucléaires. Dans cette situation, il sera difficile de se passer du gaz. Monsieur Sébastien LEBRUN en profite pour indiquer que les chaudières au gaz ne sont pas interdites.

D'autre part, GRDF pèse globalement 16% sur la facture énergétique des utilisateurs. Les infrastructures gazières au sens large équivalent à 22% et 55% pour la partie fournisseur (molécule). La fin du tarif réglementé qui concernait 25% des utilisateurs est intervenue au 1^{er} juillet 2023, ces derniers devront choisir une nouvelle offre ou seront automatiquement transférés sur l'offre de bascule du fournisseur historique. Il est possible de comparer les offres des différents fournisseurs via le site neutre <https://www.energie-info.fr/>. Autre point important, les tarifs de l'énergie étaient très élevés en 2022, mais ils sont revenus à la normale cette année et le gaz a même retrouvé sa place de l'énergie la moins onéreuse en kWh.

La transition énergétique est désormais nécessaire notamment pour des raisons d'approvisionnement, il est important que la France retrouve son autonomie énergétique ; ainsi en l'espace de 4 ans, la production de gaz vert, grâce aux agriculteurs, a été multipliée par huit. Au mois d'octobre 2023, 618 sites de production injectent du bio méthane dans les réseaux de gaz. Par rapport à la programmation pluriannuelle de l'énergie, les objectifs ont été atteints, voire doublés (équivalent de 2 réacteurs nucléaires) pour cette énergie renouvelable et le but est d'atteindre une production équivalente à la puissance de 11 réacteurs nucléaires à l'horizon 2030.

D'autre part, l'obligation du tri des bio-déchets à la source pour tous à partir du 1^{er} janvier 2024 est un autre sujet de gisement important. Ce gaz renouvelable peut potentiellement être valorisé en substitution du gaz fossile. Une campagne de sensibilisation a été menée sur ce sujet auprès des collectivités et des intercommunalités.

La qualité de l'air est également un enjeu important puisque les particules sont responsables de 48.000 décès par an en France et progressivement la mobilité se verdit avec le biogaz. Ainsi, le nombre de stations privées Bio-GNV a doublé en 2022 avec une augmentation de plus de 80% de la consommation. La CASA a ainsi mis en service son équipement sur le réseau Envibus.

Comme indiqué précédemment, le gaz n'est pas interdit et il existe même des solutions très innovantes comme la pompe à chaleur hybride qui permet de cumuler une chaudière gaz et une pompe à chaleur pour obtenir la meilleure énergie au meilleur moment en termes de prix et d'efficacité. Cette solution permet également de moins impacter le réseau d'électricité en période hivernale.

Le patrimoine de la concession est composé d'un réseau de distribution enterré et des branchements collectifs qui alimentent généralement des immeubles ou des branchements individuels pour les particuliers ou les professionnels. La Commune est bien desservie avec un réseau de 38 km. Le nombre d'utilisateurs a évolué à la hausse quand l'ensemble des Villeneuvois a fait un effort de sobriété énergétique avec une baisse de 17% de sa consommation, soit mieux que le niveau national (passant de 35 à 29 GWh). Les demandes et les prestations sont dans l'ensemble assez stables. Le nombre d'appels a sensiblement augmenté pour le dépannage, mais se révèle en baisse pour les interventions sécurité.

La maintenance et l'entretien des réseaux ont dûment été effectués. Depuis le début du déploiement sur la concession communale, 1 836 compteurs ou modules communicants ont été installés dont 220 en 2022 ; ainsi que 2 concentrateurs qui permettent de capter les données de consommation. Aucun incident avec fuite n'a été noté que ce soit en 2021 ou en 2022. À ce titre, toutes les collectivités ont été sensibilisées et Monsieur Sébastien LEBRUN remercie tous les Villeneuvois qui ont participé à cet événement pour faire en sorte qu'il n'y ait plus d'incident qui perturbe la tranquillité publique sur les réseaux.

Pour faire vivre l'infrastructure gazière, il est nécessaire de faire la somme des charges nettes d'exploitation et des charges d'investissements (soit environ 560 000 euros par an) et GRDF a pu percevoir 481 000 euros (soit 16% du reversement des fournisseurs). La différence est compensée par le tarif d'acheminement national donc sans conséquence pour les Villeneuvois. Monsieur Sébastien LEBRUN remercie l'assemblée pour son attention.

Monsieur le Maire souligne la baisse de consommation du gaz sur la Commune, soit moins d'argent pour le prestataire.

Monsieur Sébastien LEBRUN appuie ce paradoxe qui veut que l'objectif fixé au niveau des missions de service public soit une baisse de la consommation. Toutefois, comme le budget doit être à l'équilibre, la différence pourra se poser sur une hausse compensatoire du tarif d'acheminement du gaz surtout avec des charges soutenues dues aux augmentations liées aux matériaux, aux énergies...

Monsieur le Maire remercie Monsieur Sébastien LEBRUN pour son intervention et la clarté de sa présentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport de délégation de service public portant concession pour la distribution de gaz naturel sur le territoire communal - rapport annuel du délégataire de l'exercice 2022.

INFORMATION

Information relative à l'accès des sentiers de promenades privées

En raison de l'emploi du temps de chacun, Monsieur le Maire souhaite donner la parole à Monsieur Patrick FOLCO, garde-chasse particulier du domaine privé du Marquis de PANISSE-PASSIS. En effet, depuis quelques semaines, ce sujet d'actualité soulève un certain questionnement de la part des utilisateurs des terrains privés forestiers de la Commune.

Pour mémoire, la promulgation de la loi parue le 03 février 2023 au journal officiel vise à limiter l'engrillagement des espaces naturels et protéger la propriété privée. Ce qui selon Monsieur le Maire, peut sembler un paradoxe. Les sénateurs ont voulu protéger la biodiversité en supprimant les clôtures dans les zones naturelles et forestières favorisant ainsi la circulation des animaux sauvages. En compensation, la loi édicte une protection des domaines privés sous la forme d'une contravention de 4^{ème} classe « pour pénétration dans une propriété privée rurale forestière ». Aussi, tout citoyen se promenant sur un terrain privé peut se voir refuser l'accès, voire se faire verbaliser en cas de non obtempération. Pour matérialiser cela, des panneaux ont été apposés et en renfort des garde-chasses veillent à faire appliquer ces mesures. De vives réactions de bon nombre d'habituels, une pétition en cours et les différents commentaires dans les médias et les réseaux sociaux, amènent le Conseil Municipal à faire cette information ce soir puisque pour rappel la Mairie s'occupe du domaine public et ne peut intervenir sur le domaine privé.

Toutefois, Monsieur le Maire explique que malgré tout, ce domaine privé a longtemps été ouvert au public et cette contradiction mérite quelques précisions. Il a donc souhaité que Monsieur Albert CALAMUSO, en charge de la Tranquillité Publique, obtienne plus d'informations de ceux qui sont effectivement sur le terrain et il lui cède la parole.

Monsieur Albert CALAMUSO indique que cette mesure a suscité beaucoup d'émoi non seulement auprès des Villeneuvois mais également d'autres communes. Comme ce sujet touche la Commune, il a souhaité obtenir des détails sur cette limitation d'accès. Il s'est donc rendu sur place en compagnie de Monsieur Patrick FOLCO pour constater l'impact de l'homme sur la nature. Il a d'ailleurs pu rencontrer à cette occasion, le Président de la société de chasse de Villeneuve Loubet, Monsieur Guy MATHIEU. La décision prise de refuser l'accès au public sur ce terrain n'est pas une décision des chasseurs mais bien de Monsieur le Marquis. Monsieur Albert CALAMUSO présente les images prises sur place et dénonce les faits effroyables commis par certains comme des arbres coupés sans autorisation, un circuit 2 roues avec la mise en place de treplins, une excavation pour combler une piste, la dégradation du mirador pour assurer la sécurité des chasseurs. Ce même jour, un Mouginois promenait 5 chiens non tenus en laisse alors que des lâchers d'oiseaux sont faits à cet endroit. Il a été constaté des restes de feu, des campements sauvages... Des panneaux ont donc été apposés sur toutes les voies d'accès et le véhicule est logotisé. Il semble peu probable de concilier les « amoureux » de la nature avec le constat sur le terrain, notamment pour ceux qui se déplacent en VTT ou tout autre véhicule. Dans tous ces espaces, les chasseurs veillent au débroussaillage et à l'entretien des pistes de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) pour la lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire regrette que Monsieur le Marquis n'ait pas informé la Commune de sa décision bien qu'étant sur une occupation majoritaire du territoire communal. La découverte s'est malheureusement faite par hasard. Il rappelle que les garde-chasses particuliers sont bénévoles. Monsieur le Maire souhaite que des solutions intelligentes puissent être entreprises et cède la parole à Monsieur Patrick FOLCO.

Monsieur Patrick FOLCO indique que les quatre garde-chasses particuliers sont agréés, assermentés par le tribunal, chargés de certaines missions de Police judiciaire par la Préfecture, habilités à verbaliser et missionnés par Monsieur le Marquis et par le Président de la société de chasse de Villeneuve Loubet. Il indique qu'après le confinement, les concitoyens se sont intéressés à la nature et certaines applications Internet en ont profité pour proposer des randonnées que ce soit en VTT ou à pieds, sur les collines privées de Villeneuve Loubet. Ainsi, il constate que 90% des promeneurs ne sont pas Villeneuvois. Ces derniers pâissent de ces personnes extérieures. Il cite la randonnée proposée par le site « Visiorando » intitulé « boucle sur les terrains de chasse de Monsieur le Marquis de Villeneuve Loubet ». Cette dernière a été supprimée à la demande des garde-chasses. D'autres sites se sont contentés d'indiquer « propriété privée » entre parenthèse car pour accéder à la randonnée il est nécessaire de payer le site.

Monsieur le Maire intervient sur ce dernier point car il semble que le propriétaire peut se retourner contre ces sites qui, moyennant finances, proposent des randonnées chez un particulier sans son accord.

Monsieur Patrick FOLCO constate régulièrement des intrusions de personnes qui se permettent de faire des feux, des campements sauvages laissant derrière eux leurs détritrus, du verre cassé... même en période de sécheresse.

Monsieur le Maire rappelle que cette zone est classée au Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF).

Monsieur Patrick FOLCO acquiesce et rappelle que des habitations sont proches et il est nécessaire de prendre conscience du danger inhérent à ce risque, mais également lors de la période de chasse. Il regrette que ces incivilités perdurent tout au long de l'année. Pour le moment, ils doivent, en compagnie de BOTANICA, rechercher les foyers de xylella fastidiosa (bactérie pathogène des plantes transmise par vecteur et associée à des maladies graves dans un large éventail de végétaux). Hors, à l'occasion d'une de ces missions, il a découvert plusieurs bidons de produit toxique abandonnés en pleine nature, sans compter les gravats et autres déchets. Tous ces méfaits ont poussé Monsieur le Marquis à prendre ces mesures d'éviction.

Monsieur Albert CALAMUSO demande à Monsieur Patrick FOLCO de présenter le projet de randonnées encadrées sur le territoire.

Monsieur Patrick FOLCO indique qu'effectivement Monsieur le Marquis a autorisé une association pour effectuer une randonnée encadrée au mois de mars 2024. Ce type d'évènement peut-être envisagé mais certainement pas les randonnées anarchiques qui empêchent la reproduction des animaux. Il souligne la dangerosité des intrusions de vététiste notamment lors des battues de chasse. Les panneaux « chasse en cours » sont régulièrement arrachés obligeant les garde-chasses à prendre des photos pour prouver leur bonne-foi en cas d'accident. Heureusement, aucun incident n'est à déplorer à ce jour.

Monsieur Albert CALAMUSO souhaite savoir si les chasseurs sont également contrôlés.

Monsieur Patrick FOLCO approuve car en tant que gardes-chasse, ils doivent veiller à ce qu'ils respectent le règlement national et départemental, voire communal.

Monsieur Albert CALAMUSO demande combien de verbalisations ont été dressées à ce jour ?

Monsieur Patrick FOLCO indique qu'aucune verbalisation n'a été dressée à ce jour. Seuls des rappels à la loi avec enregistrement des noms des personnes sont faits. Ils se gardent le droit de verbaliser les récidivistes.

Monsieur le Maire rappelle que ces événements avaient déjà lieu avant la période du Covid. Il a d'ailleurs été surpris de voir des épaves de voitures trôner au milieu de ces collines que le Département devait faire hélicoptéer notamment sur les berges du Loup. Effectivement, depuis le Covid un intérêt accru pour la nature a vu le jour. Toutefois, pour Monsieur le Maire il existe plusieurs catégories d'individus qu'il est nécessaire de distinguer. La catégorie des pollueurs qui souhaitent se débarrasser de tout ce qui les dérange, alors que des déchetteries ont été mises en place à proximité. Il rappelle à ce propos que le Conseil Départemental et le « collectif rikiki » organisaient chaque année des ramassages.

Monsieur Patrick FOLCO indique que ces incivilités ont un coût estimé à près de 16 000 euros par an d'assurance responsabilité civile, car il est à noter qu'une personne qui se blesse sur un terrain privé peut se retourner contre le propriétaire.

Monsieur le Maire souhaite parler de la catégorie des sportifs de tout bord comme les vététistes, les motards et les nombreux randonneurs qui viennent souvent de communes extérieures à Villeneuve Loubet et qui abiment le site. L'orientation que semble souhaiter Monsieur le Marquis est de se signaler en formalisant les choses, notamment pour les groupes, tout en sachant que l'espace est tellement vaste qu'il est difficile de contrôler la totalité du site.

Pour la Commune, la préoccupation principale est le risque incendie et Monsieur le Maire souhaite que, en tant que vice-président en charge de l'environnement et de l'extension des parcs naturels départementaux, le sujet soit abordé avec Madame Marie BENASSAYAG et le Conseil Départemental, notamment la Direction de l'Environnement afin d'aborder l'encadrement de ces terrains qui, tant qu'ils resteront privés, seront à la charge du propriétaire. Pour rappel, l'acquisition de terrains par le Département ne peut se faire que s'ils présentent un intérêt lié au SDIS pour la protection incendie. Même si des conventions d'utilisation peuvent être envisagées, un seul cheminement ne peut être envisagé. Il serait souhaitable de trouver un équilibre entre le respect de la propriété privée, le respect de la nature et une certaine liberté de circulation. La bonne nouvelle pour la Commune est que les quatre garde-chasses particuliers veillent à la pédagogie et l'information du public tout en permettant l'observation du site.

Monsieur le Maire souhaite qu'un travail de fond soit entrepris avec l'ensemble des parties prenantes. Des discussions auront lieu avec le Département car ce dernier participe grandement à la protection de l'environnement. La Commune, quant à elle, a le souci de se préoccuper d'un intérêt collectif commun conciliable avec le respect d'une propriété privée.

Monsieur le Maire indique que même dans les parcs départementaux, certains « amoureux » de la nature se conduisent très mal et il souhaite saluer les garde-natures du Conseil départemental notamment ceux du Parc de Vaugrenier qui est sûrement l'un des plus fréquentés du département. Pouvoir le maintenir dans l'état d'intégrité où il se trouve relève en effet de l'exploit au quotidien, alors qu'il représente une centaine d'hectares là où la propriété de Monsieur le Marquis s'étend sur 1 000 hectares. Il serait souhaitable que ce dernier se tienne en disponibilité pour permettre le dialogue et voir ensemble si des solutions existent.

Madame Marie BENASSAYAG souhaite savoir si Monsieur le Marquis était vendeur de ces espaces, ces derniers pourraient éventuellement être rachetés par le Conservatoire du littoral afin de les protéger. Il appartiendrait alors au Conseil Départemental de s'occuper de l'entretien par le biais d'une convention avec le Conservatoire du littoral. Et si ces espaces devaient être ouverts aux promeneurs, un règlement en vigueur sur d'autres partenariats serait appliqué et préservera ces espaces remarquables.

Pour Monsieur le Maire, la seule difficulté réside sur l'immensité du territoire. En effet, même si le conservatoire du littoral avance, ce qui est en soi une bonne nouvelle, il faut des moyens et un intérêt. Or toutes les parcelles ne les intéressent pas forcément. Le périmètre le plus important à protéger pour Villeneuve Loubet est celui autour de la Madone, site historique de la Commune, qui se dégrade un peu plus chaque année, malgré les sollicitations depuis plus de vingt ans auprès de Monsieur le Marquis. Tout ceci mériterait une vraie réunion de travail pour proposer par exemple un collectif associatif qui pourrait jouer son rôle.

Monsieur Serge JOVER souhaite connaître les jours de chasse sur le site car il existe une réglementation.

Monsieur Patrick FOLCO indique que la période de chasse est ouverte du 20 août 2023 au 28 février 2024 pour le sanglier uniquement considéré comme nuisible pour la région. Les battues sont opérées les jeudis et les dimanches. Il est donc possible de rencontrer des chasseurs de petits gibiers les samedis, dimanches, lundis, mercredis et les jours fériés. Toutefois, pour le gibier de passage (espèces migratrices), il est possible de les chasser tous les jours mais seulement d'un poste fixe. Les déplacements dans la nature avec le fusil sans fourreau sont interdits.

Monsieur Serge JOVER demande si les interdictions sont affichées à partir de Villeneuve Loubet, qu'en est-il des accès du côté de Biot. En effet, beaucoup de personnes s'étonnent car elles sont interceptées en bas de la Commune de Villeneuve Loubet.

Monsieur Patrick FOLCO précise que les panneaux d'interdiction ont été placés sur tous les accès. Toutefois, un certain nombre d'entre eux ont été arrachés. À tel point, qu'un huissier a dressé un procès-verbal pour indiquer la mise en place des panneaux sur tout le site. D'autre part, une partie de la clôture a été passée à la disqueuse créant un passage pour monter au niveau des antennes.

Monsieur Serge JOVER indique que le site accueille une biodiversité importante avec une végétation classée en Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), avec un arrêté de protection de biotope (actes administratifs pris en vue de préserver les habitats des espèces protégées, l'équilibre biologique ou la fonctionnalité des milieux) au niveau de Biot. Or, en 2021, 2022 et même 2023, des pistes ont été créées avec des tracteurs sur ce site protégé. Monsieur Serge JOVER rappelle que des rapports de la DDTM ont été dressés et que des procédures sont en cours. Il souhaite savoir si les garde-chasses particuliers vont verbaliser ces actes malveillants.

Monsieur Patrick FOLCO indique que cela est arrivé récemment, et que la Justice suivra son cours. Il s'est rendu sur place et la végétation semble bien reprendre à ce niveau avec une belle repousse d'oliviers. Toutefois, il précise que sa compétence se limite à la Commune de Villeneuve Loubet.

Monsieur Philippe DELEAN rappelle que l'année dernière il avait participé aux Comités des Feux de Forêt et il semble judicieux de communiquer sur ce sujet afin d'organiser des patrouilles ou des vigies.

Madame Marie BENASSAYAG indique qu'il appartient à Monsieur le Marquis d'assurer la protection contre l'incendie de ce site sensible et respecter la mise aux normes en vigueur des éléments de défense incendie.

Monsieur le Maire souligne le vol régulier des panneaux interdisant de donner de la nourriture aux canards. Ceci est le reflet du comportement de certains individus qui finissent par coûter cher à la Commune. Il remercie Monsieur Patrick FOLCO pour son intervention.

Il donne la parole à Monsieur Pierre AMPHOUX pour évoquer le rapport annuel 2022 relatif au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets.

INTERCOMMUNALITÉ

7 - (DEL2023-144) Rapport annuel 2022 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Monsieur Pierre AMPHOUX salue l'assemblée et présente le rapport annuel 2022. Pour rappel, la CASA est composée de 24 communes regroupant 180 750 habitants avec 159 véhicules mobilisés pour assurer la collecte des déchets ménagers et 182 agents fonctionnaires qui interviennent essentiellement sur la partie littorale. 7 déchetteries couvrent le territoire, accessibles en moins de 10 mn ou moins de 10 km pour 95% de la population.

Les faits marquants sont notamment l'évolution des collectes avec la mise en place du tri sélectif sur les zones du parc de Sophia Antipolis, les zones industrielles et la zone d'activités Marina. La collecte des déchets végétaux a été étendue aux communes d'Antibes, Biot, Valbonne et Vallauris. Le lancement d'une étude bio-déchets a été mise en œuvre. Le standard a été fusionné avec Envibus pour faciliter les démarches et améliorer la disponibilité du personnel. Le nouveau marché de collecte des déchets a été lancé et l'attributaire choisi est Veolia qui intervient sur la Commune de Villeneuve Loubet.

Deux grandes zones d'intervention sur le territoire : la zone littorale avec Antibes, Biot, Vallauris et Valbonne et les 11 communes de l'arrière-pays où la régie intercommunale intervient et le moyen-pays avec l'intervention de prestataires privés.

Pour la Commune de Villeneuve Loubet, les fréquences de collecte en porte à porte vont de 3 à 12 fois par semaine selon les niveaux de production et la saisonnalité (soit 2 jours par semaine pour le tri, 1 fois par semaine pour le verre pour les restaurateurs de Marina et 1 fréquence hebdomadaire pour les végétaux 7 mois par an et bimensuelle 5 mois par an).

Il existe 1 180 Points d'Apports Volontaires (PAV) sur le territoire dont 33% pour les emballages, 32% pour le verre, 17% pour le carton et des containers pour les ordures ménagères sont en cours de déploiement. Des PAV sur le domaine public sont dédiés exclusivement aux textiles (Montagn'Habits ou Pacôme Recyclage). À ce propos, une carte interactive de tous ces PAV est accessible sur le site internet de la CASA :

https://liens.agglo-casa.fr/carte_pav
<https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport>

Monsieur Pierre AMPHOUX présente ensuite un focus sur la collecte des encombrants sur la Commune de Villeneuve Loubet représentant 585 interventions sur des dépôts sauvages et 2 200 interventions liées à des rendez-vous. Ces derniers sont donc majoritaires même si la CASA déplore toujours des incivilités.

Monsieur le Maire précise que ces incivilités risquent de perdurer en raison des personnes qui séjournent occasionnellement à Villeneuve Loubet, qui ne sont pas inscrits sur les listes électorales et qui « balancent » tout sur le trottoir sachant que la Commune fera le nécessaire pour ramasser ces encombrants (plus de 30 tonnes par an aux frais de la Commune).

CM09-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 05 décembre 2023 à 15h00

Monsieur Pierre AMPHOUX précise que la CASA intervient quotidiennement sur les dépôts sauvages recensés par le Centre Technique Municipal de la Commune.

Monsieur le Maire acquiesce et remercie les équipes de la CASA car jusqu'à présent les ramassages sauvages étaient exécutés en régie par la Commune.

Monsieur Pierre AMPHOUX indique que la CASA essaie de communiquer largement auprès de la population sur toutes les solutions possibles et notamment privées puisque certains électroménagers sont soumis à l'écotaxe, les personnes ont alors la possibilité de faire reprendre gratuitement leurs déchets ou encombrants. Il est également possible de faire des dons ou du réemploi, ou encore de réparer. Il existe également des formulaires en ligne qui permettent de contacter le service 24h/24h pour solliciter des rendez-vous.

<https://www.agglo-sophiaantipolis.fr/vivre-et-habiter/gerer-ses-dechets/formulaires-de-demandes-ou-signalements>

Dans le cadre des obligations réglementaires de réduction et de valorisation des déchets, la loi « Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire » (AGEC) fixe de nombreux objectifs comme l'augmentation de la valorisation de matière de 47% en 2022 à 60% en 2030, la réduction de l'incinération de 50% à 37% en 2030... Dès l'année prochaine, la CASA va déployer la collecte des bio déchets pour augmenter la part valorisable et permettre le recyclage des déchets végétaux de façon plus local (centre de compostage sur Biot par exemple).

Monsieur le Maire souhaite une explication sur les mises en place obligatoires à partir du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur Pierre AMPHOUX rappelle la stratégie entérinée par le Président de la CASA, qui prévoit à l'horizon 2025-2026, le tri à la source des bio déchets avec une distribution massive de 17 000 composteurs opérée sur les 24 communes à destination de toutes les habitations principales avec jardin ou des résidences secondaires (soit environ 30%) pour le compostage individuel et l'implantation de 210 sites sur le territoire destinés au compostage collectif effectué par le syndicat UNIVALOM porteur de l'opération, soit au pied des immeubles, soit sur l'espace public.

Le 7 décembre aura lieu une conférence de presse pour lancer la campagne de valorisation des déchets avec des outils de communication qui seront distribués, des courriers à destination de tous les syndicats de copropriété et une sensibilisation de tout l'habitat individuel pour procéder au retrait gratuit des composteurs individuels moyennant une formation pour éviter les mauvaises utilisations.

Monsieur le Maire prédit quelques conflits de voisinage car le compostage mal utilisé peut provoquer des nuisances olfactives.

Monsieur Pierre AMPHOUX rétorque qu'il s'agit d'une obligation réglementaire et la CASA mettra en œuvre tous les moyens nécessaires pour que la mise en place se passe au mieux.

Il souhaite faire un zoom sur la répartition des flux collectés en 2022 car la production reste très élevée sur le territoire avec 929 kg de déchets par habitant, dont 438 kg d'ordures ménagères résiduelles, 51 kg d'emballage, 38 kg de végétaux, 35 kg de verre, 9 kg de carton, les autres déchets occasionnels se retrouvent principalement en déchetterie (dont 103 kg de déchets verts). Pour les ordures ménagères résiduelles 30% sont constituées de déchets organiques compostables qu'il va falloir dorénavant capter. Il reste encore 76% de déchets recyclables mélangés aux ordures ménagères. Il est donc nécessaire d'accentuer les campagnes de communication.

CM09-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 05 décembre 2023 à 15h00

Le comparatif des gisements laisse apparaître le manque d'offres privées de déchetterie destinées aux professionnels. Ainsi, la CASA reste à pratiquement le double en production de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) par rapport au niveau national. Il est à noter que le territoire n'est pas considéré comme une collectivité touristique, malgré le triplement de la population en période estivale, car le nombre de nuitées passées sur la Commune n'est pas suffisant pour que le territoire soit assimilé en station touristique selon les modes de calcul fixés par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (Ademe).

Une baisse de quasiment tous les flux est constatée, due en partie au contexte sanitaire, mais également économique car les habitants consomment moins et produisent donc moins de déchets, juste une augmentation marginale du flux de verre et de textiles. Ceci reste encourageant et l'objectif est de continuer à baisser la production d'ordures ménagères pour pouvoir générer des vides de four et recycler davantage.

Sur la Commune de Villeneuve Loubet, une baisse de 336 tonnes d'ordures ménagères et 5,7 tonnes de déchets verts (liée certainement à la sécheresse) a été constatée entre 2021 et 2022 ; à contrario une augmentation de 29 tonnes des emballages et des déchets textiles a été enregistrée. On dénombre 2 796 signalements internes liés essentiellement au prestataire privé (UNIVALOM) et externes opérés par les usagers ou la Commune. Les doléances concernent principalement des bacs cassés ou des bacs non-collectés, des bacs contenant des déchets non conformes (bacs de tri et déchets végétaux) et une problématique assez marquée de stationnements gênants mais localisée.

Les modes de traitement et la valorisation des déchets se répartissent avec 15,2% de valorisation organique (compostage des déchets végétaux), 47,6% de valorisation énergétique (ordures ménagères envoyées à l'usine d'incinération pour la production d'électricité), 4,2% de valorisation co-énergétique (essentiellement des encombrants transformés en combustible au centre de récupération VALAZUR pour les cimenteries), 31,3% de valorisation matière et 1,6% de déchets qui finissent en enfouissement (cendres issues de l'incinération ou résidus non-valorisables).

Pour la partie budgétaire, le compte administratif comptabilise 47 millions d'euros à l'équilibre avec les dépenses de fonctionnement de l'ordre de 41 millions d'euros et les dépenses d'investissement à 6,315 millions d'euros. Les recettes sont surtout liées à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à hauteur de 40 millions d'euros, 5,3 millions d'emprunt et 1,7 million d'autres recettes liées à la revente d'énergie ou la cession de véhicules. Ceci constitue un coût du service de 261,91 € / habitant comportant 226,97 € de coût de fonctionnement et 34,94 € de coût d'investissement. Le taux de TEOM était de 8,8 % sur la CASA en 2022, 8,65 % en 2023 et baissera de nouveau certainement de 0,15 % en 2024 grâce à l'optimisation des coûts de collecte. En comparaison des autres agglomérations du département ou du Var, la CASA a le taux le plus bas.

Les perspectives 2023 visent la poursuite de l'implantation de colonnes enterrées sur les sites neufs, le déploiement de la solution CLIINK de valorisation du geste de tri du verre dont l'offre commerciale est en cours d'évolution pour être plus intéressante (13 bornes équipées soit 275 personnes abonnées et 210 000 apports de verre sur la période de juillet à aujourd'hui), la mise en place d'une collecte des cartons en PAV sur la zone d'activité Marina 7 et l'amélioration de l'esthétisme des bornes en phase de déploiement.

D'autre part, la CASA souhaite, comme indiqué précédemment, une baisse de 0,15% le taux de TEOM, mettre en place le tri à la source des bio déchets à partir du 1^{er} janvier prochain, augmenter les tonnages collectés en tri et la qualité du tri qui se détériore actuellement avec 27% de refus de tri malgré les efforts d'information.

CM09-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 05 décembre 2023 à 15h00

Il est nécessaire de maintenir un traitement optimisé des déchets ménagers pour maîtriser les coûts, adopter un Plan Local de Prévention et d'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2023 à 2028 qui permettra de fixer la feuille de route, mettre en œuvre les actions du contrat d'objectifs signé avec la région, réviser le règlement de collecte pour définir les limites du service public et les règles à observer, continuer la collaboration avec UNIVALOM et CAP AZUR et développer les actions de communication concernant la gestion des déchets.

Monsieur Philippe DELEAN précise que la Commune de Villeneuve Loubet siège au Conseil d'Administration d'UNIVALOM et indique que la production d'électricité de l'usine qui de 5 millions d'euros est passée à 8 millions d'euros, ce qui a permis de créer un investissement pour des réseaux de chaleur qui vont se dérouler dans un rayon de 2 km autour de l'usine permettant ainsi leur autofinancement. D'autre part, le remboursement de l'usine se termine à la fin de l'année 2023. Monsieur Philippe DELEAN indique que pour lui, les collecteurs de carton positionnés sur la Nationale 7 ne sont pas esthétiques.

Monsieur Pierre AMPHOUX répond qu'effectivement ils ne sont pas beaux, mais ils sont efficaces et adaptés aux professionnels et il en prend bonne note.

Monsieur le Maire souligne que ces collecteurs sont blancs et immédiatement tagués. D'autre part, selon leur implantation et le secteur, ils favorisent le dépôt d'autres déchets.

Monsieur Pierre AMPHOUX rappelle à ce propos que la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement (DREAL) a positionné des caméras depuis le mois de juillet dernier à l'usine d'incinération afin de contrôler le déversement des cartons. Il est à noter que le dépôt de tout autre déchet peut être sanctionné.

Monsieur le Maire regrette que la CASA n'ait pas pris contact avec de la Commune et notamment avec le responsable du Centre Technique Municipal sur cette implantation pour permettre une moindre exposition aux dégradations.

Monsieur Pierre AMPHOUX rappelle qu'il est nécessaire de prendre en compte l'accessibilité pour les camions de collecte et les limites du domaine privé.

Monsieur le Maire souhaite que les PAV soient remplacés de façon « accélérée » car le bois vieillit mal et produit lui-même du déchet s'apparentant parfois à des « reliques », même si la Commune est bien consciente de ne pas être seule dans l'intercommunalité.

Monsieur Pierre AMPHOUX indique que certains containers ont déjà été remplacés, d'autres seront enfouis notamment à l'allée de la Plage au début de l'année 2024 pour éviter l'exposition de poubelles près des restaurants.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Pierre AMPHOUX, la CASA et UNIVALOM pour la qualité du travail effectué. Le Conseil Municipal souhaite rendre hommage à ceux qui sont derrière les bennes, qui font un travail pénible et difficile quel que soit le temps ou les circonstances et ceci malgré les olibrius marginaux qui ne respectent rien et se comportent lâchement en jetant leurs sacs n'importe quand.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport annuel 2022 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Olivier BERARD, Directeur Eau Potable et Assainissement à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) qui doit, comme chaque année, satisfaire aux obligations d'information concernant la production et la distribution d'eau potable.

5 - (DEL2023-142) Rapport annuel 2022 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la CASA

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Monsieur Olivier BERARD salue l'Assemblée. Il souhaite, pour suivre le cycle naturel de l'eau, parler en premier lieu de l'eau potable avant d'aborder l'assainissement des eaux usées.

Il présente le slide récapitulant toutes les données techniques importantes relatives à l'eau potable concernant la Commune comme le bon rendement de réseau à 82,9% situé au-dessus de la moyenne nationale, traduisant ainsi les travaux et les renouvellements de réseau opérés chaque année pour l'améliorer. Ce taux explicite encore 17% de fuite que la CASA s'emploie à réduire pour éviter de puiser l'eau dans la ressource.

Il note également le taux de conformité à 100% de la qualité de l'eau que ce soit sur les caractéristiques microbiologiques ou physico-chimique traduisant une distribution d'eau de parfaite qualité sur la Commune. L'Agence Régionale de Santé (ARS) veille aux résultats des prélèvements obligatoires qui sont publics et consultables sur le site Europnat.

Monsieur le Maire intervient sur ce point pour rappeler que la qualité de l'eau ne peut donc en aucun cas être incriminée lors de gastroentérite par exemple. De fait, la Commune est en mesure de produire immédiatement les résultats réalisés régulièrement. Il rappelle que les communes ayant présenté des problèmes de qualité d'eau potable ne sont pas reliées à nos réseaux, tout comme les sources d'approvisionnement. Le délégataire de la Commune, SUEZ, a toujours été très soucieux de la qualité de l'eau et Monsieur le Maire rappelle qu'un renforcement des contrôles avait été exigé compte tenu des problèmes liés aux décharges positionnées sur la Commune. La CASA donne immédiatement tous les éléments d'information pour éviter toute suspicion, comme ce fut le cas cet été où la retransmission des résultats via les réseaux sociaux a permis de stopper toute polémique.

Monsieur le Maire rappelle qu'en simple cas de doute, la distribution d'eau potable serait immédiatement stoppée. Ainsi, lors des périodes de sécheresse, comme en période de doute de risque attentat, la prévention est renforcée par l'adjonction de produits traitants pour éviter tout risque d'intoxication, ce qui peut effectivement donner un goût différent à l'eau.

Monsieur Olivier BERARD souligne l'important épisode de sécheresse survenu en 2022 qui s'est reproduit de façon plus sérieuse en 2023. La CASA prend des dispositions pour anticiper l'avenir afin de comprendre les faits sur le terrain et si le scénario devait se répéter d'année en année, il serait nécessaire de trouver des solutions pérennes soit pour diminuer les prélèvements sur la ressource, soit pour en trouver de nouvelles.

Monsieur le Maire souhaite intervenir en indiquant que la Commune, avec l'aide de son délégataire, pensait avoir fait les efforts nécessaires en son temps pour avoir des sources d'approvisionnement sécurisées avec la mise en place du puits profond à la station des Ferrayonnes. Ce dernier a d'ailleurs été utilisé à partir de la mi-juillet 2022. Toutefois et étonnamment, la CASA a émis un veto en 2023 pour ne plus utiliser cette capacité de ressource complémentaire qui s'est finalement avérée peu fiable. Ainsi, la Commune aurait tout intérêt à revoir ses sources d'approvisionnement dans leur globalité (CASA, Métropole, SICASIL...).

Monsieur le Maire indique que dans un article de presse où étaient évoquées les ressources d'approvisionnement de la ville de Cannes, le Loup avait été omis. Ceci n'est pas sans conséquence puisque ces prélèvements supplémentaires nuisent à l'intérêt des villeneuvois. Il semble que la non-utilisation du puits profond serait une erreur d'appréciation et il serait souhaitable de consulter des personnes compétentes comme Madame Marie BENASSAYG pour ses différentes délégations, Monsieur Serge JOVER qui participe aux réunions du Comité Sécheresse ou Monsieur Philippe DELEAN qui, avec 18 ans d'expérience dans ce domaine et qui a travaillé sur cette station, pourrait apporter une expertise du terrain que les ingénieurs n'ont pas forcément acquise.

Monsieur Philippe DELEAN souhaite revenir sur l'historique : en tant que Directeur Adjoint du projet, une étude avait été menée en 1991, en collaboration avec le professeur Paul BECH, pour la mise en œuvre d'un puits profond qui fut ouvert en 1993. Techniquement, il est à 354 m, ce qui fait que le pied de puits est à 35 barres de pression artésienne par rapport à l'apport venu de la montagne. Le puits se situe à 13 m au-dessus du niveau de la mer occasionnant une contre pression apportant des éléments salés. Il serait possible de recalculer le niveau de pompage du puits pour arriver à un point de concordance sans salinité puisque la pression en amont est supérieure à celle du Loup. Ainsi en pompant l'eau à 350 m³/h (soit environ 7 000 m³/j) au lieu des 554 m³/h actuels aucune salinité ne serait puisée. Il serait souhaitable de faire des essais pour obtenir une courbe microsiemens. Monsieur Philippe DELEAN reste à disposition pour effectuer ces calculs car, selon son avis, en réduisant les pompages la salinité devrait diminuer.

Monsieur le Maire précise que le puits profond ne constitue pas l'essentiel de la ressource. Toutefois, en période difficile, ce recours permet de ne pas assécher totalement le Loup avec les conséquences sur la nappe phréatique qui subit également la salinité. Monsieur le Maire souligne qu'une réflexion intercommunale, voire départementale avec des gens compétents et de terrain serait souhaitable surtout en cette période hivernale. Ceci permettrait d'éviter les réunions de « panique » où les décisions sont souvent déjà prises obligeant des applications plus ou moins draconiennes dictées par la Préfecture. Monsieur le Maire indique qu'il sera amené à rencontrer prochainement Monsieur Hugues MOUTOUH, le nouveau Préfet des Alpes Maritimes. Il souhaite communiquer avec ce dernier sur ce sujet afin d'établir des projections qui ne soient pas seulement à court terme et prises pour satisfaire les intérêts financiers des délégataires d'une part et les intérêts bureaucratiques de protection d'autre part.

Monsieur Serge JOVER salue l'assemblée et indique que la situation est compliquée. Aujourd'hui, il appartient à la CASA de faire une demande d'autorisation d'utilisation du puits profond auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Il souhaite savoir si la CASA a bien formulé cette demande au titre de l'année 2023.

Monsieur Olivier BERARD répond positivement. Cette dernière a été formulée à la fin du mois d'août lorsque le besoin s'en est fait sentir.

Monsieur le Maire souligne qu'auparavant la demande était formulée à la fin du mois de juin pour une application mi-juillet.

Monsieur Olivier BERARD indique que la demande n'a pas été faite avant puisque la CASA a substitué l'utilisation qui était faite jusqu'à présent du puits profond par un apport d'eau créé en interconnexion avec l'eau provenant du Var et qui jusqu'à présent semblait inépuisable. Malheureusement, ceci s'est inscrit en faux en 2023.

Monsieur Serge JOVER rappelle que fin août à l'occasion de l'émission « Envoyé spécial », Monsieur Olivier BERARD avait déclaré que la situation était tendue et qu'il n'existait pas de plan B. Il s'interroge car pour une utilisation optimisée du puits profond, il est nécessaire de procéder à des mélanges à cause des taux de conductivité du chlorure. Ces derniers ne sont pas réalisables lorsque le Loup est à sec. D'autre part, autant il est possible d'avitailier le bord de mer par la rive droite du Var, autant le Village et les Hameaux du Soleil n'ont pas d'autre solution que l'utilisation de la nappe alluviale et du puits profond, du moins pour l'instant. Il est donc important de prendre en considération ces points et ne pas attendre l'urgence pour trouver une autre solution. Enfin, puisque le rapport 2022 laisse apparaître un captage du Loubet qui appartient semble-t-il à Véolia, il souhaite savoir si une demande est systématiquement émise pour cette utilisation.

Monsieur Olivier BERARD acquiesce et précise que cette solution n'a pas été utilisée en 2023 car la problématique est la même qu'aux Ferrayonnes avec la remontée du biseau salé. Il n'était pas informé de ce que Monsieur Philippe DELEAN lui propose aujourd'hui et l'idée initiale était de préserver à la fois le Loubet et le puits profond puisqu'une augmentation notable de salinité de cette eau avait été constatée. Le manque d'eau du Var a permis de changer la position de la CASA avec une vision plus globale de la ressource.

Monsieur le Maire souligne qu'il serait absurde de se priver de cette ressource importante en eau. Aussi, il serait souhaitable de tester les suggestions faites ce soir et de permettre une discussion entre toutes les parties afin d'éviter les prises de décision inopportunes adoptées dans l'urgence en période de crise. Pour la Commune, les intérêts ne sont pas privés, seule prime la satisfaction de la population dans ses besoins surtout si nous souhaitons diminuer de pair la consommation d'eau, malgré une population en constante progression et les apports touristiques temporaires. Monsieur le Maire ne souhaite pas jouer uniquement le mauvais rôle en faisant de la répression. Il souhaite que cette information remonte aux responsables en la matière.

Monsieur Serge JOVER indique que l'ensemble des opérations semble conduit par le Plan de Gestion de la Ressources en eau (PGRE), obsolète à ses yeux car il ne tient pas compte des périodes de sécheresse répétitives depuis quelques années. Il constate également que lors des réunions les décisions sont déjà prises sans aucune consultation des principaux intéressés. Ainsi, le Syndicat Mixte des Communes Alimentées par les canaux de la Siagne et du Loup continue l'exploitation des sources du Loup alors qu'il existe une réserve en eau au niveau du barrage de Saint Cassien qui permet d'alimenter l'ensemble du secteur ouest et même du Var. Aussi, en pompant au niveau des sources du Loup, le niveau des nappes qui alimente Villeneuve Loubet et Cagnes-sur-Mer est abaissé plus rapidement.

Monsieur le Maire souligne qu'effectivement le niveau du barrage de Saint Cassien a été préservé en 2023 et il regrette le manque de communication surtout au niveau de l'intercommunalité, au-delà de la CASA. Il lui semble important d'apporter en priorité une cohérence entre les communes et la CASA.

Monsieur Serge JOVER rappelle que puisque la Commune a transféré cette compétence, il appartient à la CASA d'interpeller la DDTM pour obtenir la révision du PGRE. Il serait regrettable de reproduire les erreurs de ces deux dernières années sur celles à venir.

Monsieur Olivier BERARD prend bonne note de cette demande.

Monsieur Philippe DELEAN souhaite revenir sur la qualité de l'eau et précise qu'il existe une cartographie chlore de la Commune, c'est-à-dire que des points de contrôle sont observés régulièrement (2 à 3 fois par semaine) même chez les particuliers. Toutefois, un prélèvement d'eau a été effectué par le SILRDV (Syndicat Intercommunal du Littoral de la Rive Droite du Var) aux Pierres Noires de 3 000 m³/j.

CM09-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 05 décembre 2023 à 15h00

Plusieurs demandes ont été formulées pour obtenir le taux de chlore et la qualité de l'eau à ce point de prélèvement sans jamais obtenir satisfaction.

Monsieur Olivier BERARD regrette cet état de fait car le niveau de chlore à l'interconnexion est normé et donc le même que celui constaté à la ressource. Il prend note de cette demande pour transmettre le point de mesure du chlore à l'interconnexion.

Madame Marie BENASSAYAG indique qu'avec tout ce qui vient d'être exprimé ce soir, il existe des solutions pour que la Commune puisse garder son indépendance au niveau de l'eau. En effet, il serait regrettable d'avoir à en acheter alors que les ressources générées par le Loup sont suffisantes pour couvrir les besoins de la Commune. Il est vrai que le biseau salé a généré quelques contraintes, sauf que des solutions existent telles que la mise en place de petites stations de désalinisation peu onéreuses au niveau du puits profond (proposition faites sur Antibes). Il serait souhaitable également de se repositionner dans le contexte du département avec la Métropole et les différentes communautés d'agglomération qui la composent afin de réguler les prélèvements effectués en amont du Loup, tout en restant solidaire des autres communes, afin d'arriver à un consensus et permettre malgré tout à la Commune de rester autonome.

Monsieur Philippe DELEAN rappelle à ce propos que la Commune avait d'ailleurs effectué les investissements nécessaires pour la mise en place de ce puits profond garantissant ainsi l'indépendance de la Commune.

Monsieur Olivier BERARD précise que les prélèvements effectués sur le Loup sont soumis à des réglementations importantes et des Déclarations d'Utilité Publique (DUP). D'autre part, le PGRE impose de faire des diminutions et la DDTM veille scrupuleusement au respect des autorisations indiquées dans les DUP.

Monsieur Serge JOVER signale que, pour lui, les taux de prélèvement indiqués dans le PGRE sont trop importants. Ainsi, l'usine du Leuron qui appartient à Véolia à Tourrettes-sur-Loup effectue des prélèvements, tout comme le SICASIL sans aucune visibilité sur le volume prélevé par chacun. Il importe à la Commune d'avoir une visibilité globale. Il souhaite savoir ce que la CASA a prévu pour le Village, les Hauts de Vaugrenier... en cas de pénurie d'eau.

Monsieur Olivier BERARD rappelle que l'émission à laquelle il a participé concernait la situation 2023. Si cette dernière devait continuer à se dégrader en 2024, la problématique se poserait surtout sur le Var. C'est à cet endroit que les principales baisses des ressources sont intervenues. Ainsi, les soucis étaient essentiellement localisés sur l'arrière-pays en 2022 et n'ont pas été réitérés en 2023. À titre d'exemple, une connexion a été mise en place à titre prévisionnel entre la Commune de Caussols et celle de Cipières qui n'a pas servi cette année. Et si globalement, la ressource tend à la baisse, les problématiques changent d'année en année. De fait, nous sommes passés à la limite de notre production d'eau à la fin du mois d'août 2023 et si les sécheresses perdurent dans le temps, des problèmes d'approvisionnement en eau vont inévitablement se poser. La CASA s'emploie à faire des propositions d'actions comme le plan d'amélioration des rendements consistant à réparer les réseaux pour diminuer les fuites ou la communication auprès des usagers, des entreprises et des gros consommateurs pour les inciter et les accompagner dans la diminution de leur consommation. Enfin, pour les moyen et long termes, Monsieur Jean LEONETTI, Président de la CASA, a évoqué la mise en place d'une unité de désalinisation pour améliorer la ressource.

Monsieur Serge JOVER veut connaître les solutions prévues à court terme pour l'alimentation en eau du Village notamment.

Monsieur Olivier BERARD indique que cette partie du territoire sera alimentée de la même façon qu'aujourd'hui. Cet été, le puits profond n'a pas été utilisé. Toutefois, une étude peut être menée en collaboration avec cette équipe, pour une exploitation de ce dernier si le besoin s'en faisait sentir.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de ne pas avoir de préjugés comme en 2022. Tout est question d'adaptation et d'avoir une marge d'intervention sans se priver de ressources que nous sommes encore capables d'exploiter. Souvent des décisions sont prises de façon unilatérale nonobstant les intérêts en jeu. Il nous appartient de se concentrer sur l'intérêt général et la ressource en eau du puits profond a permis de couvrir les besoins en eau de la Commune en 2019 sans préoccupation outre mesure du taux de salinité. Pour mémoire, le Préfet avait fait la demande auprès de l'ARS pour obtenir les autorisations permettant son exploitation. La pire des solutions pour Monsieur le Maire serait d'avoir recours à une alimentation en bouteilles preuve d'impuissance. La Commune grâce à l'utilisation de ce puits profond sera toujours préservée. D'autre part, la Commune œuvre à diminuer les consommations et il lui semble que la CASA devrait être plus ferme pour les gros consommateurs d'eau car malheureusement si l'accompagnement n'est pas coercitif il ne se passera rien. Ici, un travail de fond est fait auprès des grosses copropriétés et notamment des syndicats pour les amener à réfléchir sur le changement de leur consommation en eau par rapport au végétal. D'autre part, le port de Marina doit être économe d'eau dès l'année prochaine. Monsieur le Maire indique que la police portuaire a effectué des rappels à l'ordre et sanctions pour ne pas gaspiller cette ressource. Il souhaite travailler en étroite collaboration avec la CASA pour informer les gros consommateurs d'eau que la Commune se charge d'intervenir pour assurer une continuité de terrain. Il regrette que ce travail collectif ne soit pas mis en place. Les nouvelles préoccupations nécessitent aujourd'hui un travail collaboratif et il faudrait profiter de cette période hivernale pour échanger, travailler et avoir un plan d'attaque sur la saison plus tôt dans l'année et ce rapport est l'opportunité pour nous tous d'en débattre. Monsieur le Maire remercie Monsieur Olivier BERARD d'avoir « affronté » le Conseil Municipal qui se veut libre et ouvert à la discussion.

Monsieur Olivier BERARD présente ensuite les travaux de sécurisation du puits n° 2 de l'usine des Ferrayonnes, le renouvellement des clôtures et portails, des portes et des fenêtres autour du réservoir de Vaugrenier et le pompage du bas service. Des protections contre les risques d'inondation ont également été mises en œuvre (murets béton, batardeaux, interconnexion). Pour toute demande d'information, il est possible de joindre le délégataire SUEZ ou la Direction eau potable CASA 24h/24h au numéro unique **04.83.59.80.40** ou par mail à l'adresse eau.potable@agglo-casa.fr.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est possible pour un particulier d'obtenir une information sur sa consommation d'eau. Il regrette que la communication ne soit pas plus importante pour sensibiliser les consommateurs avec des alertes.

Monsieur Olivier BERARD propose d'inclure ces informations sur la prochaine facturation en collaboration avec SUEZ. Les seuils d'alerte permettent notamment de détecter des fuites.

Monsieur Philippe DELEAN souhaite ajouter qu'il a remarqué plusieurs camions d'assainissement de la CASA qui venaient faire le plein sur les poteaux d'incendie. Il souhaiterait savoir si tout ceci était quantifié. Pour information, chaque camion prend 8m³ à chaque passage, ce qui peut à terme diminuer le rendement de réseau.

Monsieur Olivier BERARD indique que ces prélèvements ou eaux de service sont comptabilisés au niveau des 88,9% d'eau distribuée, mais ne sont ni comptés comme des fuites, ni facturés.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du Rapport annuel 2022 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution d'eau potable sur le territoire de la CASA

6 - (DEL2023-143) Rapport annuel 2022 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Monsieur Olivier BERARD présente quelques données sur l'assainissement des eaux usées de la Commune, soit environ 4 800 abonnés avec très peu d'assainissement non-collectif, 37 km de réseaux d'assainissement collectif et 15 postes de relevage pour envoyer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer mise en service en 2021 et qui traite également les eaux usées de Cagnes-sur-Mer, la Colle sur Loup et Saint Paul de Vence. La Direction Assainissement est composée de 49 agents et une astreinte joignable 24h/24h au 04.82.87.72.50 qui intervient rapidement sur son territoire (débordement, curage de réseaux...). Les réalisations 2022 concernent soit des renouvellements, soit des extensions de réseaux. Une conduite a également été réhabilitée suivant le système de transport de l'ancien Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) qui regroupait les trois communes de Villeneuve Loubet, La Colle sur Loup et Saint Paul de Vence. Les faits marquants concernent l'harmonisation de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) payée par toute habitation raccordée au réseau en fonction de la surface du bâti. Un plan d'action a été élaboré avec des campagnes de mesure, réalisées au 1^{er} semestre 2023, sur le réseau de transport du SIA pour mieux quantifier les eaux usées qui sont envoyées à la station d'épuration de Cagnes-sur-Mer et ainsi obtenir une participation au plus proche de la réalité. Il existait également des problématiques d'eau claire parasite sur ce réseau de transport (eau de pluie ou remontée de nappe) pour mieux cibler les travaux qui seront effectués sur ce réseau.

Monsieur le Maire indique que la Commune a saisi par deux fois le Président du syndicat intercommunal sur le problème de récupération des eaux usées pour une utilisation de nettoyage des voies routières sans aucune réponse à ce jour. Il demande à Monsieur Olivier BERARD s'il est informé sur la capacité de récupération de ces eaux usées purifiées à Cagnes-sur-Mer. Comme la Commune jouxte l'usine, il ne serait pas absurde d'envisager une utilisation partagée.

Monsieur Olivier BERARD indique qu'effectivement la ville de Cagnes-sur-Mer doit réaliser une étude pour mettre en place cette réutilisation des eaux usées traitées. La CASA de son côté a élaboré un cahier des charges pour mettre cela en place. Une étude est faite en parallèle pour la réutilisation sur l'Hippodrome. Il existe bien une volonté de pouvoir réutiliser ces eaux.

Pour les perspectives, Monsieur le Maire souligne les interventions importantes faites par la CASA comme celle sur le réseau de la RN7 et bientôt sur le village.

Monsieur Olivier BERARD précise que la CASA travaille en collaboration avec la voirie pour optimiser les interventions sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement quand cela est nécessaire.

Monsieur le Maire se dit très satisfait du travail effectué par la CASA notamment sur le réseau d'assainissement. Il tient à saluer et féliciter les agents pour leur travail.

Monsieur Olivier BERARD indique que le prix moyen est d'environ 1,84€ TTC / m³ pour l'assainissement et de 1,39 € TTC / m³ pour l'eau potable, soit environ 3,30 €/m³ pour une consommation de base de 120 m³.

CM09-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 05 décembre 2023 à 15h00

Monsieur le Maire souligne que la moyenne nationale est autour de 4,20 €/m³. Ce qui coûte actuellement le plus cher reste l'assainissement avec le règlement de l'usine intercommunale car la Commune est co-financier et co-utilisateur au même titre que la Colle sur Loup et Saint Paul de Vence (pour 50%) et Cagnes-sur-Mer (pour 50%). Monsieur le Maire rappelle l'application des tarifs différentiels en fonction de la consommation.

Madame Marie BENASSAYAG indique que le budget 2024 relatif à l'assainissement n'a pas encore été communiqué, mais il semble qu'il avait été décidé de ne pas augmenter le tarif de base du SYMISCA.

Monsieur Olivier BERARD confirme d'autant plus que l'utilisateur rembourse largement la construction de la station d'épuration.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport annuel 2022 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

4 - (DEL2023-141) Rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis **Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA**

Les finances de la CASA se portent bien : la capacité de désendettement est de 8 ans alors que le plafond applicable est de 12 ans. Les taux de fiscalité directe locale ont été inchangés en 2022 (sauf pour le taux de CFE revu à la baisse) et demeurent l'un des plus compétitifs par rapport aux communes voisines. Ceci est dû au fait que la CASA n'a pas fait voter un impôt foncier supplémentaire comme sa voisine la Métropole. Comme indiqué précédemment la TEOM va encore baisser l'année prochaine. Et même si la CASA a voté un nouvel impôt sur la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) qui permet de faire des travaux sur la prévention des risques naturels notamment, nous pouvons nous réjouir d'un rapport qualité/prix assez exceptionnel.

La technopole de Sophia Antipolis est la fierté de la CASA avec 1 300 emplois créés, 28 nouvelles entreprises et plus de 2 500 entreprises existantes pour un chiffre d'affaires annuel de 5,6 milliards d'euros (supérieur au chiffre d'affaires du tourisme de l'ensemble de la Côte d'Azur en 2022). Aussi, il ne faut pas s'étonner, compte tenu du maillage urbain, que les actifs passent par la Nationale 7 pour rejoindre leur lieu de travail. L'enjeu de la circulation est bien l'emploi et non le logement, selon Monsieur le Maire.

La mobilité reste la question la plus importante. Les solutions se positionnent toujours sur l'axe Nord-Sud (d'Antibes vers Sophia et éventuellement les ramifications annexes avec Biot, Vallauris et Villeneuve Loubet), mais rarement sur l'axe Est-Ouest (Nice ou Cannes). La CASA ne peut se substituer aux enjeux départementaux des autres intercommunalités. Et comme il n'existe aucune cohérence en la matière, les employés prennent leur véhicule au lieu des transports en commun. Pourtant, la CASA investit et participe à l'acquisition des Véhicules à Assistance Électrique (VAE) d'où la création des pistes cyclables protégées. Le Plan de Déplacement Urbain prévoit la mise en place d'un transport en site propre, mais pour le moment il est nécessaire de terminer les travaux sur le secteur en pleine évolution d'Antibes.

L'environnement et le cadre de vie font partie intégrante des préoccupations de la Commune. Aussi tout ce que la CASA propose, la Commune le propose également à ses citoyens comme les classes « Watty à l'école » (de l'école maternelle à l'école élémentaire), « Activ'ta Terre » pris en charge par le centre de loisirs et le périscolaire (primés cette année encore pour des projets innovants) et toutes sortes d'activités liées à la Nature.

La GEMAPI (dont les propriétaires paient l'impôt) a permis de mener des travaux importants sur la Brague suite aux dégâts subis 10 ans auparavant, mais également l'entretien du Loup et des vallons, des aides aux particuliers avec la mise en œuvre du dispositif CAS'ALABRI pour la réduction de vulnérabilité des biens en zones inondables (130 diagnostics) et 56 dossiers de demande de subvention pour le compte des propriétaires.

Les déchets ont déjà fait l'objet d'un rapport. Il est à noter que des innovations ont été mises en place sur d'autres communes car la Commune de Villeneuve Loubet avait accepté l'idée que les déchets ne soient pas ramassés tous les jours. Ainsi, une nouvelle déchetterie à Antibes a été inaugurée à destination des professionnels. Monsieur le Maire en profite pour rappeler que la déchetterie de la Colle sur Loup est **gratuite** pour les Villeneuvois et avec des tarifs très préférentiels pour les professionnels et les artisans. C'est pourquoi il est regrettable de retrouver des déchets et des encombrants sur le bord du trottoir.

Le logement a déjà fait l'objet d'informations lors des précédents Conseils Municipaux. Monsieur le Maire rappelle que toutes les communes sont tributaires de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et que la CASA demeure le seul interlocuteur pour les demandes de logements sociaux.

La cohésion sociale correspond à la mission locale pour l'emploi qui permet de remettre dans le circuit des jeunes en difficulté et propose également des sensibilisations thématiques notamment sur tous les types de violence. Elle intervient sur la Commune grâce à la mise à disposition des locaux du rez-de-chaussée du service Urbanisme. De fait, de jeunes Villeneuvois et Collois ont mené cette année des travaux d'intérêt « général » au parc des sports avec la création d'un graphe.

Pour la partie culture, Monsieur le Maire tient à souligner que la CASA a copié la Commune pour la mise en place du salon du Livre Jeunesse. Aussi, Villeneuve Loubet propose une date différente au printemps. Pour rappel, la médiathèque offre un réseau très performant pour tous, reste gratuite pour les habitants de la CASA et s'associe régulièrement aux manifestations communales.

Monsieur le Maire souligne qu'il existe un tourisme collectif CASA dont Monsieur Jean-Pierre CAMILLA, Maire de Saint Paul est le président délégué. Toutefois, la Commune souhaite rester indépendante comme la commune d'Antibes.

La CASA utilise les fonds transmis par les communes de l'intercommunalité pour les redistribuer de façon solidaire notamment pour le soutien aux petites communes de l'arrière-pays pour financer des équipements et des services de qualité comme le canton de Coursegoules par exemple, en appui du Conseil Départemental. Monsieur le Maire regrette toutefois que certaines communes, comparables à Villeneuve Loubet, bénéficient de la « richesse » villeneuvoise (soit une rétribution de 4 millions d'euros de la taxe sur les entreprises (CFE) sur les 9 millions récoltés). Il prend comme exemple la subvention apportée par la CASA à hauteur de 350.000 euros pour le nouveau dojo quand 5 millions se sont « évaporés ».

Le secteur de l'agriculture est en plein essor et en plein développement sur le territoire de la CASA avec des communes très actives comme Châteauneuf de Grasse. Il souligne le lancement du Projet Alimentaire Territorial de la CASA pour soutenir l'alimentation locale et développer une agriculture durable et résiliente sur le territoire.

Les Communautés d'Agglomération Sophia Antipolis, de Cannes Pays de Lérins, du Pays de Grasse et la Communauté de Communes des Alpes d'Azur ont souhaité travailler ensemble en créant le Pôle Métropolitain CAP AZUR, afin de dynamiser l'Ouest des Alpes-Maritimes, de renforcer la qualité des services publics et de rationaliser les moyens, en vue de réaliser des économies d'échelle pour une meilleure performance publique. Cette association a permis l'ouverture de l'unité de valorisation énergétique d'Antibes aux communes du Pôle et la mise en place de 200 bornes sur le réseau WIIIZ. La commune bénéficiera de l'installation de nouvelles bornes au quartier du Cœur des Maurettes.

Monsieur le Maire regrette le manque de communication sur les 20 ans de la CASA comparativement à d'autres intercommunalités. C'est pourquoi, la Commune a souhaité valoriser les entrées de Villeneuve Loubet avec le positionnement de panneaux d'entrée sur la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Il souhaite convaincre Monsieur Jean Léonetti, Président de la CASA, et son service communication pour une identification du territoire valorisante pour les citoyens sans pour autant compromettre l'autonomie des communes. En effet, la CASA représente 180 000 habitants, de nombreux espaces naturels, une dynamique économique dont la seule faiblesse commune à tout le littoral est le réseau de transport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Albert CALAMUSO pour aborder le point sur la Tranquillité Publique.

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

11 - (DEL2023-148) Convention entre la Commune et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Rapporteur : Monsieur Albert CALAMUSO

Monsieur Albert CALAMUSO indique que depuis janvier 2018, la loi a transféré aux collectivités territoriales une compétence qui leur permet de gérer totalement la politique de stationnement payant sur leur territoire.

Le Conseil Municipal avait alors opté pour un stationnement payant sur 2 sites de la Commune durant un temps limité à la période estivale et voté le montant du Forfait Post-Stationnement (FPS). Ce dernier n'est pas assimilable à une amende pénale, mais est bien une redevance d'occupation du domaine public.

Compte-tenu de la complexité des démarches administratives, vu l'évolution des nouveaux modes de paiement et l'amélioration du niveau de perception que la Commune exige, cette compétence a été déléguée à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). En effet, pour traiter ces données à caractère personnel, la Commune a signé une convention avec le service Forfait Post-Stationnement (FPS) ANTAI. Cette convention était entrée en application en janvier 2021 pour une durée de trois ans. Il est donc aujourd'hui nécessaire de la renouveler.

CM09-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 05 décembre 2023 à 15h00

Pour information, 8 000 FPS sont dressés chaque année durant la période estivale et l'ANTAI rend service à la Commune en se chargeant de la gestion administrative moyennant une rétribution selon le tableau ci-dessous :

Prestation	Prix unitaire pour 2024
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous plis d'un avis de paiement initial	0,98 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous plis d'un avis de paiement rectificatif	0,98 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,83 € par pli envoyé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,83 € par pli envoyé

Monsieur Albert CALAMUSO soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre la Commune et l'ANTAI relative à la mise en œuvre du Forfait Post-Stationnement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à sa bonne exécution

12 - (DEL2023-149) Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur voirie

Rapporteur : Monsieur Albert CALAMUSO

Monsieur Albert CALAMUSO indique que l'Association des Maires a relevé que les communes étaient en infraction au sens de la loi Informatique et Liberté dès lors qu'elles procédaient à la collecte d'un numéro d'immatriculation d'un véhicule, car elle constitue une donnée à caractère personnel. Ceci est renforcé par le règlement européen de protection des données. De fait, l'agent qui verbalise au moyen de son téléphone (PDA informatisé) relève l'immatriculation, la date, l'heure de l'infraction et la géolocalisation permet d'affiner ces données donnant accès à un contrôle efficace du paiement de la redevance du stationnement.

Toutefois, la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) considère cette mesure comme attentatoire à la vie privée des automobilistes (article 56 de la loi Informatique et Liberté et article 21 du Règlement Général sur la Protection des Données). Ces derniers peuvent ainsi faire valoir leur « droit d'opposition » à leur utilisation par un organisme quel qu'il soit et la Commune se retrouverait démunie pour encaisser les FPS.

Heureusement, dans une note adressée au gouvernement en novembre 2022, le Conseil d'Etat a précisé que les communes ont la possibilité de prendre des actes administratifs qui sont considérés comme des mesures législatives pour gérer le stationnement payant et écarter ce droit d'opposition des usagers au renseignement ou la collecte de leur numéro d'immatriculation. Il revient donc au Conseil Municipal de délibérer pour approuver la dérogation de ce droit d'opposition pour mettre la Commune à l'abri d'un recours engagé par un automobiliste qui ne voudrait pas payer sa redevance.

Monsieur Albert CALAMUSO soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** la dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules dans le cadre du stationnement payant sur voirie.
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant, pour engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est intéressant de découvrir à l'occasion d'une lecture du bulletin de l'Association des Maires de France qu'au nom de la protection des données il est possible d'aller à l'encontre et favoriser ceux qui commettent des infractions.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Albert CALAMUSO pour son intervention et cède la parole à Madame Thérèse DARTOIS pour aborder le thème des Ressources Humaines.

RESSOURCES HUMAINES

8 - (DEL2023-145) Révision des critères d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel C.I.A, part variable du RIFSEEP, notamment l'impact de l'absentéisme

Rapporteur : Madame Thérèse DARTOIS

Madame Thérèse DARTOIS salue l'assemblée et aborde la révision de l'attribution de la part variable du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Pour mémoire, le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) non obligatoire avait été mis en place en 2017 sur la Commune. Il permet chaque année de valoriser le travail des agents en fonction de leur manière de servir, de leur engagement et de l'atteinte des objectifs selon 5 paliers de 0 à 1 200€. Cette dépense supplémentaire représentait 117 000 euros pour la Commune au moment de sa création et de 166 000 euros en 2022, soit une augmentation de 42% en 5 ans.

Dans le même temps, une forte hausse de l'absentéisme a pu être constatée avec un passage d'environ 7 000 jours d'absence en 2021 à 10 000 jours d'absence en 2022, soit environ 42% d'augmentation. Si personne ne décide d'être frappé par la maladie, cette forte augmentation globale de l'absentéisme d'une part et du CIA d'autre part étaient difficiles à justifier et grignotaient les marges financières qui auraient pu être utilisées pour valoriser ceux qui le méritent.

C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire a demandé à l'administration d'y travailler dès le début de l'année en portant cette réflexion en dialogue social lors de groupes de travail associant les chefs de service et en prenant en compte l'assiduité et son impact possible sur ce régime indemnitaire. Si l'absentéisme engendre un impact sur le budget communal, il a également un impact sur nombre d'agents, les plus nombreux qui sont toujours présents et qui s'exaspèrent régulièrement de devoir pallier les absences qui ne leur paraissent pas toujours justifiées.

Aussi et sans remettre en cause les discussions qui mériteront de se poursuivre autour des critères d'attribution du CIA, il est proposé de revoir l'impact de l'absentéisme sur le régime indemnitaire : il sera ainsi proposé d'appliquer une retenue sur le CIA de 1/30^{ème} par jour d'absence en lieu et place de la retenue de 1/120^{ème} appliquée jusqu'à présent.

Madame Thérèse DARTOIS soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** la modification de l'article 5 « absentéisme » du paragraphe II dans les délibérations relatives au R.I.F.S.E.E.P.,
- **DE DECIDER** que chaque absence de l'agent sera décomptée dès la première journée d'absence à raison d'1/30^{ème} du C.I.A par jour d'absence sur la période du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N.

Monsieur le Maire regrette que les syndicats n'aient pas approuvé cette décision en faisant cause commune avec ceux qui travaillent moins, plutôt que les agents toujours présents. Il est difficile d'accepter l'idée que l'absentéisme puisse connaître un tel bond d'une année sur l'autre puisque c'est toujours au détriment de ceux qui travaillent et qui sont les plus nombreux. S'il y avait un avantage à ne profiter d'une sanction qu'à partir du 1/120^{ème} jour d'absence sur la part variable, la réduction au 1/30^{ème} aura des conséquences pour ceux qui s'amusent à profiter du système.

Monsieur le Maire soulève le problème des personnes déclarées malades et qui travaillent ailleurs en cumulant d'autres activités. Il comprend que pour les plus bas salaires, la tentation soit grande d'occuper un deuxième travail, mais il doit être exécuté après le travail communal comme ceux qui demandent l'autorisation réglementaire de cumul d'emploi.

Il rappelle également l'impact financier de l'absentéisme notamment sur l'assurance des risques statutaires passant de 45 000 à 105 000 euros d'une année sur l'autre. C'est pourquoi le Conseil Municipal a décidé de réformer une décision prise en 2017 et d'appliquer ce qui se pratique ailleurs. De fait, Monsieur le Maire rappelle que la part variable n'est pas une obligation mais la Commune souhaite récompenser tous ceux qui travaillent. Cette décision a donc pour but de décourager ceux qui, en pratiquant l'absentéisme, pensent tromper la collectivité et surtout leurs collègues qui nous ont alerté sur ce point. Les syndicats, en refusant cette mesure d'équité et de bon sens de valorisation des travailleurs, se placent du côté de ceux qui ne travaillent pas.

9 - (DEL2023-146) Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Thérèse DARTOIS

Madame Thérèse DARTOIS indique que dans le cadre de ses compétences, il appartient au Conseil Municipal d'adapter l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, notamment l'opportunité d'ouvrir des postes permettant aux agents de la Commune, qui remplissent les conditions, de bénéficier d'un avancement de grade pour cette année 2023.

Il paraît donc nécessaire d'ouvrir les postes par anticipation, aujourd'hui, à l'occasion de cette mise à jour du tableau des effectifs, compte-tenu de l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial qui s'est déroulé le 23 novembre 2023.

Madame Thérèse DARTOIS soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **DE VOTER** la mise à jour du tableau des effectifs de la commune annexé à la présente délibération.

10 - (DEL2023-147) Avance sur subvention municipale - Exercice 2024 - Amicale du Personnel Municipal et du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Madame Thérèse DARTOIS

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet, si le budget n'a pas été adopté au 1^{er} janvier, de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Suite à la demande présentée par l'Amicale du Personnel Municipal et du CCAS sollicitant le versement d'une avance financière à valoir sur l'attribution de la subvention pour l'exercice 2024, le montant de l'avance est fixé à 6 000 € et leur sera versée au courant du mois de janvier 2024.

Madame Thérèse DARTOIS soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'ADOPTER** l'avance sur subvention fixée à 6 000 € pour l'Amicale du Personnel Municipal et du CCAS.

Monsieur le Maire remercie Madame Thérèse DARTOIS pour son intervention et cède la parole à Madame Marie BENASSAYAG.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

13 - (DEL2023-150) Recensement de la population - campagne 2024

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG rappelle que comme chaque année, le recensement de la population se déroulera du jeudi 18 janvier au samedi 24 février 2024 et concernera 1 208 logements répartis sur tous les secteurs de la Commune. Elle demande aux administrés villeneuvois d'accueillir avec bienveillance les agents recenseurs qui effectuent un travail difficile. Ces derniers sont porteurs d'une carte officielle d'agent recenseur. Par ailleurs, il est possible de répondre à l'enquête sur Internet via les codes spécifiques distribués par les agents recenseurs.

L'Etat octroie à la Commune une dotation d'un montant de 3 599 euros pour l'année 2024 et l'agent recenseur percevra une rémunération brute de 5 euros par logement recensé. Il est à noter que la Commune dépense 5 260 euros pour mener à bien les opérations de recensement que la loi met à sa charge notamment pour le recrutement des sept agents recenseurs.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'AUTORISER** le recrutement de sept agents recenseurs et d'un coordonnateur communal,
- **DE FIXER** comme sus-exposé, la rémunération brute allouée aux agents recenseurs pour les opérations de recensement 2024,
- **D'INSCRIRE** la dépense en résultant au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6418 (autres indemnités) du budget,
- **D'INSCRIRE** la recette correspondant à la dotation forfaitaire de l'Etat au titre de la campagne de recensement 2024, d'un montant de 3 599 euros, au chapitre 74 (dotations et participations), article 7484 (dotation de recensement) du budget.

14 - (DEL2023-151) Motion relative aux modalités de réalisation des campagnes annuelles de recensement
Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire souhaite soumettre au Conseil Municipal une motion afin de solliciter la révision des modalités de localisation des campagnes annuelles de recensement. En effet, il se dit fatigué de ces opérations imposées avec beaucoup de mépris. Il conteste le fait que le recensement soit aussi efficace que prétendu. Il fut une époque où le recensement était exécuté de façon générale sur tout le territoire français. Mais puisque le coût était trop important, l'Etat a choisi de mener des actions ciblées sur quelques secteurs en extrapolant le reste des résultats s'apparentant à un sondage.

L'Etat, à travers l'Institut National de la Statistique et des Etudes Économiques (INSEE), organe en charge de ces opérations, impose de 14% de logements à recenser en plus en contrepartie d'une dotation augmentant de seulement 3,5%, soit 2,98 € par logement. Il est par conséquent difficile de trouver des agents motivés.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de réprimandes adressé par la directrice régionale de l'INSEE à l'occasion du recensement 2023 et rappelle que suite au désistement de deux agents, la directrice du service Citoyenneté a dû intervenir elle-même pour mener à bien cette opération. Monsieur le Maire souligne qu'il est regrettable de devoir faire appel à des personnes retraitées pour effectuer les opérations de recensement 2024.

Monsieur le Maire souhaite alerter par cette motion Monsieur David LISNARD, Président de l'Association des Maires de France et les parlementaires pour faire cesser ces opérations archaïques et peu fiables imposées par l'INSEE. Monsieur le Maire propose que l'Etat procède à des déclarations sur Internet comme pour le recensement relatif à l'imposition du foncier des résidences principales et secondaires. Les communes deviendraient un élément d'accompagnement et/ou de vérification.

Il souhaite que les parlementaires et Monsieur le Ministre des Collectivités Territoriales fassent des propositions en la matière.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'ADOPTER** la présente motion sollicitant de la part des services de l'Etat une révision des modalités de la campagne annuelle de recensement, permettant une collecte efficace avec un taux de réalisation de 100%,
- **DE TRANSMETTRE** la présente motion à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, à Mesdames et Messieurs les Parlementaires des Alpes-Maritimes ainsi qu'à Monsieur le Président de l'Association des Maires de France

Monsieur le Maire cède de nouveau la parole à Madame Marie BENASSAYAG

15 - (DEL2023-152) Avenant n°1 à la convention de réciprocité entre la Ville de Villeneuve Loubet et le Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG explique que des modifications doivent être apportées à la convention de réciprocité entre la Commune et le CCAS aux chapitres des Ressources Humaines, des Finances et de la Commande Publique.

Il est à noter également l'achat par la Commune le 16 octobre dernier de la salle DONON obligeant à des modifications au niveau des modalités de location de cette dernière. Ainsi, le CCAS pourra utiliser à titre gratuit cette salle pour ses conseils d'administration, les repas à thèmes et autres manifestations.

La Commune souhaite apporter un ajout de missions de conseil et d'expertise en matière de gestion des archives du CCAS, ainsi qu'en matière de travaux pour procéder notamment à l'entretien des bâtiments permettant dans le même temps de bénéficier des astreintes du Centre Technique Municipal. D'autre part, la confection du repas des « Aînés » sera dorénavant assurée par la Commune avec une refacturation ultérieure des denrées au CCAS.

Des précisions sur les missions réalisées par le CCAS et la Commune sont apportées pour le bon fonctionnement du guichet de proximité logement, notamment pour l'instruction des dossiers qui seront défendus par Madame Catherine PIEGGI qui siège à la Commission Habitat – Cohésion Sociale et Politique de la Ville de la CASA, aux Commissions de Consultation de Proposition de Candidats (CCPC) et aux commissions d'attribution des bailleurs sociaux. Le CCAS participera également aux enquêtes relatives à la lutte contre le logement indécent puisqu'il travaille au plus près des usagers.

Madame Catherine PIEGGI souhaite indiquer que la mission logement est prise en charge par le CCAS. Au-delà d'informer les personnes, d'instruire les dossiers et de les transférer à la CASA, elle assiste à toutes les CCPC où elle présente et défend 3 voire 4 candidats choisis en adéquation avec la cotation du logement et l'urgence des situations. Il appartient ensuite au bailleur social de choisir le dossier le plus opportun lors des commissions d'attribution.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention de réciprocité entre la Ville de Villeneuve Loubet et le Centre Communal d'Action Sociale dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire remercie Madame Marie BENASSAYAG et Madame Catherine PIEGGI avant de céder la parole à Monsieur Marcel PIACENTINO.

URBANISME

16 - (DEL2023-153) Attribution d'une subvention au bailleur social 3F SUD Groupe Action Logement pour la réalisation de logements locatifs sociaux en VEFA avenue du Castel

Rapporteur : Monsieur Marcel PIACENTINO

Monsieur Marcel PIACENTINO salue l'assemblée et indique qu'à l'angle de l'avenue du Castel et de l'avenue de la Colline (en lieu et place de l'hôtel « le Galoubet »), la société Vinci Immobilier Méditerranée a obtenu un permis de construire pour édifier un programme de 80 logements dont 24 logements locatifs sociaux.

Le promoteur a sélectionné la société 3F SUD comme bailleur qui a déposé et obtenu l'agrément auprès de la CASA. Le bailleur social sollicite aujourd'hui la Commune pour une participation financière à hauteur de 120 000 euros, afin de contribuer à l'équilibre de l'opération. En contrepartie de cette subvention, la Commune se verra proposer la réservation de quatre logements durant une période de 35 ans. Cette dépense sera déduite des pénalités dues au regard de la loi SRU et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Monsieur Marcel PIACENTINO soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention foncière d'un montant de cent vingt mille euros (120 000,00 €) à la société 3 F SUD, Groupe Action Logement, destinée à la réalisation de logements locatifs aidés dans le programme de construction dénommé CALYPSEA, sis avenue du Castel, dont les crédits seront inscrits au budget de la Commune aux chapitres et articles prévus à cet effet, en fonction des modalités de versement définies par la convention dont le projet est annexé à la présente délibération
- **D'APPROUVER** les termes de ladite convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la société 3 F SUD, Groupe Action Logement, et tout document subséquent y afférent.

Monsieur le Maire précise que l'espace boisé sur le visuel présenté correspond au camping des Maurettes qui commence au niveau de l'avenue du Dr LEFEBVRE, continue jusqu'à l'avenue de la Colline et jouxte le terrain de ce nouveau programme. Il indique que la propriétaire de l'hôtel 3 étoiles « le Galoubet » a fermé ses portes en raison de la crise sanitaire et n'ayant pas trouvé de repreneur, elle n'a pu résister à l'offre du promoteur Vinci Immobilier Méditerranée compte tenu de son passif.

Monsieur le Maire a souhaité trouver des compensations pour le quartier : dans la continuité de l'avenue de la Colline, rebaptisée allée Jules CACCIABUE (en l'honneur des anciens propriétaires terriens) où un autre programme immobilier doit prendre place au niveau des anciennes serres, la Commune a exigé du promoteur de récupérer un morceau du terrain au niveau du carrefour pour aménager un jardin d'enfant qui profitera à tous. Dix places de stationnement supplémentaires seront créées pour parfaire l'aménagement de ce quartier.

De l'autre côté, au niveau du Parc de Vaugrenier, le Conseil Départemental a planté une trentaine d'arbres et aménagera un cheminement piéton pour descendre au niveau de la grande prairie pour former un aménagement plus agréable qui va bénéficier aux anciens et aux nouveaux résidents.

Enfin en longeant les constructions des Jardins de Vaugrenier qui donnent directement sur le parc, il est possible d'atteindre les Hauts de Vaugrenier à pied à travers la lave volcanique du volcan de Villeneuve Loubet appelé le dôme de Biot. Une conférence de Monsieur LAURENTI se déroulera au printemps prochain sur ce sujet.

Le quartier a subi les charrois de camion avec parfois des entreprises indélicates et Monsieur le Maire remercie les résidents pour leur patience. Il remercie notamment Monsieur Marcel PIACENTINO, Madame Isabelle CROUZET, directrice du service Urbanisme et surtout Monsieur Philippe WALONISLOW, directeur des Actions Municipales pour leur rôle d'intermédiaire. La Commune veille ainsi à l'équilibre entre les logements imposés, les intérêts privés des particuliers qui vendent leurs biens et l'intérêt général.

La délibération proposée à ce Conseil Municipal permettra d'obtenir un droit de suite sur 35 ans sur les propositions soumises au bailleur social.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Marcel PIACENTINO et laisse la parole à Madame Catherine PIEGGI.

LOGEMENT

17 - (DEL2023-154) Convention de gestion en flux des droits de réservation des logements sociaux avec le bailleur 1001 Vies Habitat

Rapporteur : Madame Catherine PIEGGI

Madame Catherine PIEGGI souhaite faire le lien avec ce qui a été explicité précédemment en abordant le thème des réservataires. Il s'agit ici de faire adopter pour le bailleur 1001 Vies Habitat (anciennement Logis Familial), la même convention que celles présentées lors du Conseil Municipal du 7 novembre dernier pour les logements situés dans les résidences de la Pierre au Tambour et de l'Amarante.

Cette convention est rendue nécessaire suite à l'adoption de la loi de 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN qui a modifié le suivi des logements sociaux pour un suivi en flux.

Ainsi, lors de la mise à disposition d'un logement vacant, le bailleur sollicite le réservataire pour obtenir des propositions. En tant que gestionnaire du logement, la Commune doit proposer rapidement des candidats répondant aux critères du logement avant d'être proposé à un autre réservataire (CASA, Préfecture et Action Logement).

Madame Catherine PIEGGI soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** les termes de la convention et ses annexes entre la Commune de Villeneuve Loubet et le bailleur social 1001 Vies Habitat – Logis Familial ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant, à signer la convention et tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente la photo de la résidence Villanova, au cœur des Maurettes, livrable à la fin du mois de mars prochain, proposant des logements allant du studio au T5, pour indiquer qu'une pépinière végétale sera mise en place pour agrémenter l'ensemble.

ACTION SOCIALE

18 - (DEL2023-155) Avance sur subvention municipale - Exercice 2024 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Rapporteur : Madame Catherine PIEGGI

Cette délibération est présentée chaque année par le Centre Communal d'Action Sociale pour solliciter le versement d'une avance financière à valoir sur l'attribution de la subvention pour l'exercice 2024.

Le montant de l'avance est fixé à 200 000 euros et sera réalisée en plusieurs versements sur le premier trimestre de l'année 2024 pour permettre le bon fonctionnement du CCAS.

Madame Catherine PIEGGI soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'ADOPTER** l'avance sur subvention fixée à 200 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire indique que les photos présentées montrent la rénovation du foyer restaurant exécutée au cours de l'année 2023 qui sera baptisée salle Jean-Louis CHASTAN lors de sa prochaine inauguration.

Monsieur le Maire remercie Madame Catherine PIEGGI et transmet de nouveau la parole à Madame Marie BENASSAYAG.

COMMANDE PUBLIQUE

19 - (DEL2023-156) Modification n°1 - Appel d'Offres Ouvert 33/2021 Marché d'assurances - Lot n°4 Risques statutaires

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG informe que la Commune a été interpellée sur la question relative aux risques statutaires. Elle rappelle que la Commune avait attribué à la société ALLIANZ en 2021, par l'intermédiaire d'un courtier en assurance (la société SIACI SAINT HONORE), le lot n°4 du marché d'assurances avec un taux de rémunération à 0,77%, soit pour l'année 2022 une cotisation de 47 971,09 € TTC.

Toutefois, compte tenu de l'augmentation des sommes versées à hauteur de 127 000 euros sur l'année 2022, il est demandé à la Commune de doubler le taux de rémunération pour atteindre 1,54%, soit une augmentation d'approximativement 50 000 euros du budget.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** les termes de la modification n°1 au lot n°4 « Risques statutaires » du marché public relatif à la souscription et la gestion de contrats d'assurances,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte susmentionné,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

20 - (DEL2023-157) Autorisation d'occupation temporaire du domaine public - mise en concurrence - brasserie restaurant parking de la Fighière

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG propose une mise en concurrence pour l'occupation temporaire du domaine public sis sur le parking de la Fighière. En 2015, 200 m² avait été octroyés en vue d'y assurer des activités d'exploitation et d'entretien de structures démontables et la vente de tous produits se rapportant à de la restauration rapide.

Le 28 août 2023, une voiture a fortement endommagé l'établissement en s'encastrant dans ses structures et le gérant du restaurant de la S.A.R.L. LA FIGHIERE a fait part à la Commune de son souhait de résilier de façon anticipée sa convention, étant dans l'impossibilité de poursuivre l'exploitation dudit restaurant.

Considérant que la Commune s'est dite favorable à la rupture de ce contrat, sous certaines conditions, il est proposé de lancer un appel d'offre pour la mise à disposition d'une surface de 340 m² relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien des structures démontables pour y assurer une activité de brasserie/restaurant sur l'esplanade du parking municipal de la Fighière. La durée de l'activité a été fixée à 10 ans à compter de la signature de la convention sans renouvellement possible.

Les conditions financières de la convention sont établies sur la base d'une part fixe de 30 €/m² révisable chaque année et d'une part variable sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires avec un minimum de perception fixé à 2 000 € par an.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** le principe de lancement d'une procédure de mise en concurrence préalable pour l'attribution, en 2024, d'une autorisation d'occupation du domaine public relative à l'installation, l'exploitation et l'entretien de structures démontables pour y assurer une activité de brasserie – restaurant, sur l'esplanade du parking municipal de la Fighière,
- **D'APPROUVER** la définition d'une redevance forfaitaire annuelle d'occupation du domaine public communal décomposée en deux parties distinctes :
 - une part fixe établie sur la base d'un tarif de 30 (trente) euros par mètre carré (m²),
 - une part variable déterminée sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires annuel hors taxes avec un minimum de perception de 2.000 (deux mille) euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires au lancement et au suivi de la consultation.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014 ce parking n'existait pas et servait à des rodéos nocturnes avant son aménagement par la présente Municipalité. L'exploitation du domaine public communal ne nécessitait alors pas de procéder à une mise en concurrence et le projet de deux jeunes avait été alors accepté, conformément à l'engagement de campagne électorale de disposer, sur ce secteur, d'une occupation annuelle.

Le terrain étant communal, il serait possible d'y construire un ensemble immobilier rémunérateur, mais la Commune souhaite maintenir l'activité humaine commerciale de ce secteur car il offre un accueil, un confort, un service pour les usagers et une surveillance des lieux, évitant ainsi la mise en place d'un poste de Police Municipale. Il rappelle que l'occupation des places de parking est compensée par les redevances estivales.

Monsieur le Maire souligne que le gérant démonte actuellement toute la structure d'un investissement estimé entre 200 et 250 000 euros. Et puisque les démarches de mise en concurrence sont assez longues, il est nécessaire de lancer les procédures de révision dès à présent. Les projets seront soumis à la Commission d'Appel d'Offre (CAO). Il demande l'intervention de Monsieur Michaël HEBERT, Directeur Général Adjoint Réglementation, Achat Public et Domanialité pour le calendrier envisagé.

Monsieur Michaël HEBERT salue l'assemblée et précise qu'en termes de calendrier, le vote du Conseil Municipal de la présente délibération était nécessaire pour fixer les conditions de redevance. La mise en concurrence suivra dans le courant du mois de décembre 2023 pour une remise des offres initiales au courant des mois de janvier, février 2024 avec négociations si nécessaire avec les candidats qui se seront présentés et une attribution au courant du mois de mars 2024. Ce qui permettra au candidat retenu de commencer à positionner les éléments structurels pour la période estivale avec l'obtention d'un permis et tous les éléments nécessaires en termes d'urbanisme.

Monsieur le Maire remercie Madame Marie BENASSAYAG et Monsieur Michaël HEBERT et cède la parole à Monsieur Philippe DELEAN pour le point suivant.

Monsieur Jean-Jacques BENOIT souhaite intervenir pour remercier Monsieur le Maire. En effet, tous les soirs durant la période estivale, de nombreux scooters créent des nuisances à la fois sonores et visuelles. De fait, l'implantation du restaurant de la Fighière a permis de sécuriser le secteur et la signature de cette nouvelle convention pour les dix prochaines années devrait permettre de faire perdurer cet état de fait.

21 - (DEL2023-158) Approbation et lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion de 03 lots pour l'exploitation d'activités balnéaires ou nautiques sur le littoral de la Commune
Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Madame Marie BENASSAYAG quitte la salle et ne participe pas aux débats, ni au vote.

Monsieur Philippe DELEAN précise l'existence de 4 lots côté est de la Commune entre le port de Marina et l'embouchure du Loup. Les caractéristiques juridiques du contrat fixent une durée de délégation de 12 ans sans renouvellement possible ne pouvant excéder celle de la concession de la Commune (31 décembre 2035). Les conventions confèrent le droit mobilier d'exploiter des activités annexes aux bains de mer, sans constituer des droits réels. Elles ne confèrent pas la propriété commerciale au titulaire.

Les conventions sont délivrées à titre personnel et conclues *intuitu personae*. Aucune cession à un tiers des droits accordés ne peut avoir lieu sans l'accord préalable de la Commune. Il sera exigé de chaque attributaire la constitution d'une société dédiée à l'activité déléguée. Chaque exploitant est responsable des risques et litiges liés à son exploitation avec une période d'exploitation comprise chaque année du 15 mars au 15 novembre au maximum.

Les activités autorisées par lot sont :

- Lots 1 et 2 : activités liées aux bains de mer, y compris la location de matelas, parasols, engins de plage, matériel de jeux, service de boissons et petite restauration.
- Lot 3 : activités nautiques par la location d'engins nautiques à moteur.
- Lot 4 : activités nautiques en régie municipale (Yacht Club-centre nautique)

La rémunération est assurée par les résultats de l'exploitation du service public. Aucune participation financière de la Commune ; le délégataire se rémunère auprès des usagers. La redevance annuelle est composée d'une partie fixe (30,00 € / m² exploité) et d'une partie variable basée sur le Chiffre d'Affaires HT (% à proposer par le candidat) avec un minimum de 2 500,00 €. À la fin de chaque contrat, les lieux doivent être remis dans leur état initial, et un état des lieux contradictoire sera établi.

Les délégataires doivent présenter pour chaque année d'exploitation un rapport d'activités (compte-rendu technique et financier), avec une analyse de la qualité du service, avant le 1er juin de l'année suivante.

Les délégataires s'engagent notamment à respecter les caractéristiques suivantes pour leurs installations :

- Le libre accès au public de 3 mètres minimum tout le long du rivage selon la morphologie de chaque plage, et ce, tout au long de l'année entre l'alège d'eau et les installations.
- Chaque lot d'activités balnéaires comporte deux zones distinctes, soit une surface correspondant à 60 % de la surface totale, réservée strictement à l'exploitation balnéaire, libre de toute occupation à l'exclusion de la pose des matelas et de transats de plage, de parasols, d'un cheminement en bois de type « caillebotis » afin de faciliter les déplacements des usagers ainsi qu'éventuellement une douche non fermée et une surface correspondant à 40 % de la surface totale destinée à recevoir une installation démontable (activités restauration, rafraîchissement).

- Les installations principales doivent avoir un aspect esthétique avec une utilisation du bois comme matériau de base et éviter les couleurs vives (privilégier tons sable ou beige). Les lots peuvent être délimités par des barrières en bois ajourées.
- L'installation de bâtiments modulaires type ALGECO est proscrite sauf avec un habillage esthétique adapté (type bois) et les installations principales doivent être démontables ou transportables et retirées du domaine public maritime en dehors de la période d'exploitation.

D'autre part, les délégataires s'engagent à participer à la réduction des consommations énergétiques et à privilégier des aménagements éco-énergétiques tels que l'éclairage LED, les équipements Éco-Énergétiques, l'utilisation de matériaux durables et l'intégration de zones végétalisées sur la plage pour améliorer l'efficacité énergétique en fournissant de l'ombre naturelle et en contribuant à la régulation thermique. Les délégataires s'engagent également à sensibiliser les clients aux pratiques respectueuses de l'environnement et les encourager à adopter des comportements éco-responsables pendant leur séjour sur la plage.

Monsieur Philippe DELEAN soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, après que Madame Marie BENASAYAG ait quitté la salle, ne prenant pas part au vote :

- **DE DONNER** un avis favorable au lancement d'une procédure de Délégation de Service Public visant à l'attribution de contrats de concession relatifs à l'exploitation d'activités balnéaires ou nautiques sur le littoral de la Commune,
- **D'APPROUVER** les caractéristiques des futurs contrats de concession telles qu'exposées dans le rapport de présentation joint.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public en question, de lui donner tous pouvoirs pour engager les négociations avec les candidats et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Marie BENASAYAG reprend sa place au sein de l'assemblée.

Monsieur le Maire sourit en évoquant le nombre de prescriptions qui pourraient décourager les éventuels candidats. Il précise que les quatre lots présentés sont ceux sur lesquels une activité balnéaire peut être maintenue et que les activités nautiques seront déplacées. Il demande à Monsieur Michaël HEBERT d'intervenir sur ce dernier point.

Monsieur Michaël HEBERT rappelle à cet effet que le Conseil Municipal avait acté précédemment de ne reprendre qu'une partie des concessions des plages auprès de l'Etat. Ainsi, le secteur côté Ouest du Port de Marina n'a pas été jugé comme adapté à une reprise par la Commune, particulièrement en raison du phénomène d'érosion côtière.

Ce dernier a également un impact sur ce secteur de plages car il touche une partie du centre nautique (vers le Bahia) ce qui explique 2 choix que la Commune a dû faire :

- le premier consiste en la suppression du lot de plages qui était actuellement existant au niveau du Bahia, car le phénomène était tellement important qu'une perte de surface conséquente avait lieu chaque année et ne pouvait offrir une qualité d'exploitation pour les 12 prochaines années en raison du fort investissement qui aurait dû être réalisé par le futur exploitant. Monsieur Michaël HEBERT indique avoir rencontré l'exploitant du Bahia qui lui a confirmé ne pas vouloir se repositionner sur ce secteur en raison des pertes importantes (entre 2021 et 2022, une perte de 37% du CA a été enregistrée).
- La seconde porte sur le lot d'activités nautiques (Plage des Marines) qui dans la continuité du Bahia sera déplacé de l'autre côté du Centre Nautique (au niveau de l'ancien établissement du Hamac) puisque la plage y est plus préservée en termes d'impact de l'érosion et permet également de décaler l'arrivée sur site de tout engin à essence, tout en sécurisant les lieux.

Monsieur le Maire précise que le lot 3 est destiné aux activités nautiques.

Monsieur Michaël HEBERT ajoute que le lot 4 est un lieu de stockage et non d'exploitation pour permettre au centre nautique d'y stocker ses bateaux avant leur mise à l'eau.

Monsieur le Maire souligne qu'un projet de digues marines était prévu vingt ans auparavant sur ce secteur, mais que la Municipalité précédente n'avait pas souhaité l'entériner. Aujourd'hui, celui-ci aurait permis d'obtenir le doublement de la surface des plages sans aucune érosion. Voici une occasion ratée qui a des conséquences catastrophiques pour le littoral. Toutefois, la promenade piétonne a été maintenue tout en sachant qu'elle était précaire expliquant pourquoi elle doit être démontable à défaut d'être démontée par la mer. Heureusement, celle-ci a été confortée mais il n'en demeure pas moins que le choix du renoncement reste une hérésie pour Monsieur le Maire quand la Commune de Menton avait su prendre les moyens nécessaires pour stabiliser ses plages et gagner dessus. Cet investissement valait la peine de s'endetter et les enjeux d'érosion avaient été soulignés lors de l'inauguration de la promenade lorsque Monsieur le Maire était député. D'ailleurs, les tempêtes ont de lourdes conséquences au niveau du Bahia. Monsieur le Maire indique que la Commune profitera de la disparition de ce lot pour planter des tamaris qui fixeront le littoral par leurs racines et poursuivront l'esthétisme du sentier du littoral.

PORT MARINA BAIE DES ANGES

22 - (DEL2023-159) Concession du port de plaisance de Villeneuve Loubet - Marina Baie des Angles - tarification 2024

Rapporteur : Monsieur Philippe DELEAN

Monsieur le Maire précise que cette délibération fait suite au Conseil portuaire qui a déjà délibéré et adopté ces tarifs.

Monsieur Philippe DELEAN ajoute que le Conseil Local des Usagers du Port de Plaisance (CLUPP) qui s'est réuni le 20 novembre dernier et le Conseil portuaire le jour suivant ont entériné les tarifs présentés au Conseil Municipal. Pour rappel, 1 219 contrats ont été commercialisés en 2021, 1 352 en 2022 et 1 500 en 2023 montrant une progression constante.

CM09-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 05 décembre 2023 à 15h00

En 2024, les tarifs portuaires seront impactés par :

- Une augmentation de 4 % en moyenne concernant les postes à quai (passage – escale -annuel – garantie d’usage)
- Une non application sur l’année 2024 de l’augmentation de 5% portant sur la réception des équipements suivants : le musoir (travaux supprimés par le rajout de la digue Sud remplacée par une digue sous-marine) et le quai d’Honneur (livré courant juillet 2024) telle que prévue dans l’avenant n°1 au contrat de concession.
- Maintien de la prime à la navigation qui consiste en une remise de 2% du forfait annuel ou redevance d’usage pour les navires qui auront quitté le port au moins 12 nuitées au cours des 10 premiers mois de l’année (dont 3 consécutives entre le 1er juin et le 30 septembre 2024)
- Des forfaits mensuels électricité et eau sont inclus dans la redevance d’usage et dans les tarifs annuels et mensuels de location. Ces derniers restent inchangés pour 2024 par rapport à 2023. Ce dispositif est l’équivalent d’un « bouclier tarifaire » qui, dans le cadre d’un usage sobre et raisonné de l’eau et l’électricité à poste, doit permettre à un usager de ne pas être impacté par la hausse des prix.
- Tarifs applicables en 2024 pour des consommations au-delà des forfaits mensuels :
 - o Eau : 4,11 € TTC / m³ en 2024 contre 3,95 € TTC / m³ en 2023, soit + 4,05%
 - o Électricité : 0,41 € TTC / kWh en 2024 contre 0,88 € TTC / kWh en 2023, soit - 53,4 %.

De nombreux efforts ont été opérés sur les réseaux puisqu’ils ont été entièrement refaits. Les réseaux d’eau seront également renouvelés jusqu’aux compteurs. Aujourd’hui, la perte d’eau sur le port est estimée à 25 m³ par jour.

Monsieur le Maire rappelle que les derniers tarifs indiqués sont applicables au-delà du forfait mensuel qui est intégré dans la garantie d’usage.

Monsieur Philippe DELEAN soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D’APPROUVER** les tarifs 2024 du Port de plaisance de Marina Baie des Anges joints en annexe de la présente délibération,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire (ou son représentant) à engager toutes les démarches nécessaires et de lui donner tous pouvoirs pour signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire souhaite apporter une information complémentaire au Conseil Municipal : l’association Anticor (par l’intermédiaire de son représentant local décrit comme référence exceptionnelle au niveau juridique), avait défrayé la chronique en 2021 en faisant un signalement auprès du Procureur de la République sur les conditions de l’attribution de la délégation de service public à Maribay et mis en cause les garanties d’usage telles qu’elles étaient pratiquées en établissant un signalement. Monsieur le Maire avait alors indiqué vouloir se réserver sur les prétentions infamantes de déposer plainte.

Or, au hasard d’un article du journal Libération, on apprend que le référent en question, qui avait à l’époque obtenu la crédibilité des médias, a été suspendu par l’association elle-même pour des dérives personnelles d’intérêt monnayées. Aussi, la Commune va porter plainte par le biais de son avocate contre l’individu qui avait porté préjudice au service juridique de la Commune (pour rappel le vote d’une motion de soutien à ce service par le Conseil Municipal n’avait pas obtenu de réponse).

Monsieur le Maire souligne que la Commune utilise des moyens quantifiables et vérifiables pour se prémunir de ce genre d'attaque et que toute atteinte à l'honneur de la Commune sera sanctionnée.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Philippe DELEAN, Monsieur Michaël HEBERT et son service pour le travail effectué toujours en transparence.

Avant de céder la parole à Madame Marie BENASSAYAG, il demande à Madame Patricia LAVIGNE (ayant reçu pouvoir de Monsieur Jean-Paul BULGARIDHES) de quitter la salle afin de ne participer ni aux débats ni au vote des deux délibérations suivantes.

Madame Patricia LAVIGNE quitte la salle.

TOURISME

23 - (DEL2023-160) Convention d'objectifs entre la commune et l'association "Office de Tourisme de Villeneuve Loubet" du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2026

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG indique que la convention d'objectifs qui lie la Commune à l'association « Office de Tourisme de Villeneuve Loubet » se termine au 31 décembre prochain. Aussi, cette délibération propose le vote pour le renouvellement de cette convention pour les trois prochaines années, soit de 2024 à 2026.

Elle souhaite rappeler quelques missions très diversifiées de l'Office de Tourisme de Villeneuve Loubet relevant du service public touristique local, telles que l'accueil et l'information du public, la promotion touristique de la Commune au niveau local, national et international, la commercialisation des équipements du Pôle Culturel Auguste Escoffier, l'animation, notamment en période estivale, sur les plages en marge des événements organisés par la Commune et également des visites guidées qui obtiennent un vif succès. L'Office de Tourisme joue également un rôle de coordinateur du tourisme au travers des acteurs socio-professionnels du secteur.

D'autre part, l'Office du tourisme opère une mission particulière relative au classement des meublés puisqu'il est agréé Association Française de Normalisation (AFNOR) depuis 2019. Il participe ainsi au classement, selon le nombre d'étoiles à attribuer aux meublés non seulement pour la Commune, mais également celles avoisinantes comme Antibes, St Paul de Vence ou Grasse.

La Commune soutient l'Office de Tourisme par la mise à disposition de locaux au niveau du bord de mer et du village, d'un véhicule et de matériels dans le cadre d'événements.

La subvention de fonctionnement allouée par la Commune au titre de l'année 2023 était de 325 000 euros ; ce qui leur permet de présenter aujourd'hui un budget en équilibre.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, après que Madame Patricia LAVIGNE, ayant reçu pouvoir de Monsieur Jean-Paul BULGARIDHES, ait quitté la salle, ne prenant pas part au vote :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention avec l'association Office de Tourisme de Villeneuve Loubet,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

24 - (DEL2023-161) Avance sur subvention municipale - Exercice 2024 - Office du Tourisme

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG sollicite le versement d'une avance financière à valoir sur l'attribution de la subvention pour l'exercice 2024.

Le montant de l'avance est fixé à 60 000 euros et sera réalisée en plusieurs versements sur le premier trimestre de l'année 2024 pour permettre le bon fonctionnement de l'Office du tourisme.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, après que Madame Patricia LAVIGNE, ayant reçu pouvoir de Monsieur Jean-Paul BULGARIDHES, ait quitté la salle, ne prenant pas part au vote :

- **D'ADOPTER** l'avance sur subvention fixée à 60 000 € pour l'Office du Tourisme.

Monsieur le Maire invite Madame Patricia LAVIGNE, Adjointe déléguée au Développement Économique et au Tourisme, à reprendre place afin de la remercier pour son travail et les animations proposées tout au long de l'année, en collaboration avec Monsieur Xavier HEMARD, président bénévole de l'Office de Tourisme, Madame Patricia BREGERE, directrice de l'Office de Tourisme et toute son équipe dont Florent DUCHENE. Le Comité des Fêtes se joindra à eux pour les Fêtes de Noël et le gouter de l'Avent qui se déroulera tous les jours Place de la République jusqu'au 22 décembre, date du début des congés scolaires.

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Patricia LAVIGNE

ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

25 - (DEL2023-162) Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2024

Rapporteur : Madame Patricia LAVIGNE

Madame Patricia LAVIGNE salue l'Assemblée et les internautes et indique que le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON », a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

CM09-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 05 décembre 2023 à 15h00

Parmi ces dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par Monsieur le Maire. En portant modification du Code du Travail, cette loi a permis de faciliter l'ouverture dominicale des commerces de détail en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent.

Jusqu'à l'intervention de la loi précitée, le Maire pouvait décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à cinq dimanches par an, communément appelés « Dimanche du Maire ». Depuis 2016, ce nombre a été porté de cinq à douze au maximum par an.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante et elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Considérant que l'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris, après avis simple émis par le Conseil Municipal et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la Commune est membre (à savoir la CASA), qui doit rendre un avis conforme. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, et après expression des besoins formulés par les acteurs économiques ayant transmis une demande d'ouvertures dominicales pour l'année 2024, Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant :

- | | |
|--------------------------------|--|
| 1/ Le dimanche 14 janvier 2024 | 7/ Le dimanche 08 septembre 2024 |
| 2/ Le dimanche 21 janvier 2024 | 8/ Le dimanche 1 ^{er} décembre 2024 |
| 3/ Le dimanche 30 juin 2024 | 9/ Le dimanche 08 décembre 2024 |
| 4/ Le dimanche 07 juillet 2024 | 10/ Le dimanche 15 décembre 2024 |
| 5/ Le dimanche 21 juillet 2024 | 11/ Le dimanche 22 décembre 2024 |
| 6/ Le dimanche 28 juillet 2024 | 12/ Le dimanche 29 décembre 2024 |

Madame Patricia LAVIGNE soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le calendrier 2024 relatif aux ouvertures dominicales autorisées pour les établissements de commerce de détail non alimentaires.

Monsieur le Maire remercie Madame Patricia LAVIGNE. Avant de passer au point suivant, il souhaite excuser Madame Nathalie NISI retenue par une obligation caritative cet après-midi.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET FAMILLE

26 - (DEL2023-163) Carte scolaire 2024

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Monsieur le Maire rappelle que l'établissement et la délibération en Conseil Municipal de la carte scolaire est un acte récent pour la Commune. Monsieur le Maire remarque, sur la présentation affichée à l'écran, les espaces boisés privés qui représentent la majeure partie de la carte par rapport à la zone habitée avec les secteurs des quatre groupes scolaires.

La modification demandée ce jour est mineure puisqu'elle concerne les familles domiciliées avenue de la Bermone, avenue Saint Andrieu et allée Saint Andrieu qui peuvent rejoindre l'école maternelle Antony FABRE à pieds et permettre ainsi de rééquilibrer les effectifs de l'école maternelle des Plans. Cette modification ne concerne que les enfants qui seront inscrits en maternelle à partir de l'année scolaire 2024/2025, hormis les fratries déjà scolarisées.

Ces ajustements sont rendus nécessaires en fonction des programmes immobiliers construits sur la Commune qui ont forcément un impact sur les besoins en installation. D'autre part, la mutation des résidences secondaires en résidences principales provoquent également des incidences que la Commune ne peut anticiper. La rentrée est propice à des surplus de population dus en partie au bassin d'emploi de Sophia Antipolis.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'ADOPTER** la carte scolaire des écoles maternelles et élémentaires de la Commune selon les sectorisations présentées

Monsieur Serge JOVER intervient pour savoir à quelle école sont rattachés les enfants domiciliés au Cloteirol.

Monsieur le Maire répond qu'ils dépendent de l'école des Plans pour des raisons sociologiques afin d'obtenir une vraie mixité sociale. C'est pour ces raisons que Monsieur le Maire ne souhaite pas de nouvelles constructions de ce côté de la Commune malgré les pressions de l'Etat qu'il subit sur ce secteur. Cette carte sera ajustée régulièrement pour éviter de mettre en difficulté les enseignants. Ces modifications ne concernent pas les familles dont l'enfant est déjà scolarisé sur un groupe scolaire où il peut rester les 8 ans du cursus (maternel et élémentaire).

Monsieur le Maire rappelle que, dans le même temps, la Commune travaille sur le projet d'une école maternelle au niveau du parc de Vaugrenier (ancien camping Orion) pour qu'à terme, les enfants des Maurettes puissent rester sur leur secteur sans prendre leur véhicule jusqu'au groupe scolaire Antony FABRE. L'objectif est d'obtenir une homogénéité avec l'implantation d'une maternelle comprenant la création de trois classes proche de l'école élémentaire des Maurettes à l'horizon 2026.

27 - (DEL2023-164) Convention relative à l'appel à projet Activ'Ta Terre - sensibilisation et éducation à l'environnement et au développement durable

Rapporteur : Monsieur Lionnel LUCA

Depuis maintenant dix ans, le projet Activ'Ta Terre joue un rôle important de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable des enfants de la Commune. Monsieur le Maire tient aujourd'hui à féliciter l'école des Plans, l'école Antony FABRE, l'école des Maurettes, les enseignants et le centre de loisirs du service Jeunesse puisqu'ils ont tous été distingués et primés par la CASA.

Le projet « mon empreinte bleue » relatif à la gestion de l'eau de l'École des Maurettes obtient un prix de 800€, « le potager carré » de l'École des Plans obtient un prix de 800€, « des petits écoliers pour l'avenir de demain » de l'École Antony FABRE obtient un prix de 1 500€ et « le jardin et la cuisine pour la santé » du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) obtient un prix de 1 500€. Ils vont ainsi pouvoir bénéficier de cet argent pour encourager les différentes initiatives qui sont proposées par les équipes éducatives avec les agents communaux du périscolaire, moteur en la matière.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à l'appel à projet « Activ'Ta Terre » entre la commune de Villeneuve Loubet et la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la bonne mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente délibération

Monsieur le Maire insiste sur le travail mené dans les groupes scolaires communaux quand d'autres communes le découvrent. Tous les groupes scolaires possèdent un jardin potager, tout comme le centre de loisirs pour former l'avenir avec nos enfants.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole à Madame Valérie PREMOLI pour une information relative à la Petite Enfance.

PETITE ENFANCE

Information relative à l'obtention du label Écolo-Crèche de la Crèche des Ferrayonnes.

Madame Valérie PREMOLI souhaite féliciter les agents de la Crèche des Ferrayonnes qui ont obtenu, pour trois ans, la labellisation Écolo-Crèche le 2 novembre dernier. Ce dossier a duré trois ans avec des formations.

Concrètement, les enfants récupèrent des choses, des trouvailles le week-end avec leurs parents qu'ils placent dans une caisse à l'entrée de la crèche pour les activités manuelles. Ils peuvent créer ainsi leur propre pâte à sel, pâte à modeler, des bouteilles sensorielles avec des objets de récupération. L'eau des carafes des repas est redirigée vers le potager pour éviter le gaspillage. La crèche n'utilise plus de linge de table, ni de sacs poubelle en plastique. Pour rendre aux familles le linge souillé, l'association des couturières du Bel Age a confectionné des sacs en tissu remis aux parents. Les produits d'entretien utilisés sont tous écolo labels avec notamment le retour du savon de Marseille râpé. Les enfants des crèches donnent une seconde vie aux affiches du service Information Municipale avec des grands jeux de peinture et de dessins.

Elle remercie particulièrement Stéphanie MELIN, l'adjointe de direction, qui a fédéré les agents et porté à bout de bras ce projet depuis trois ans.

Monsieur le Maire rappelle que ce label nécessite un long travail de bureaucratie très exigeant. Il insiste sur ceux qui parlent de l'écologie et ceux qui la pratiquent activement afin d'obtenir une reconnaissance du travail effectué.

Madame Valérie PREMOLI intervient pour préciser que les enfants du centre de loisirs viennent régulièrement aider les enfants des crèches des Ferrayonnes et des Rives pour effectuer les différentes plantations du potager.

Monsieur le Maire remercie Madame Valérie PREMOLI et cède de nouveau la parole à Madame Marie BENASSAYAG.

FINANCES

28 - (DEL2023-165) Décision modificative n°4 - Budget Principal

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG explique que pour clôturer l'année budgétaire, il est nécessaire de soumettre au vote la décision modificative n°4 pour pallier les dépenses imposées par l'Etat relatives à la masse salariale (augmentation du SMIC, des grilles indiciaires des catégories B et C et enfin du point d'indice à hauteur de 1,5 % au 1^{er} juillet), il est nécessaire d'augmenter le chapitre 012 d'un montant de 200 000 € par rapport au budget voté en mars 2023.

La Commune s'est employée à chercher des économies au niveau de la section de fonctionnement en supprimant 115 000 euros de dépenses non réalisées et le solde de 84 155 euros a pu être obtenu grâce au basculement des travaux prévus en investissement et qui ont finalement été réalisés en régie. Ce qui permet de clore ce budget 2023.

D'autre part, pour la partie investissement, 170 000 € sont inscrits au chapitre 041 en dépenses et en recette correspondant au montant restant à verser suite à l'acquisition de la salle DONON.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°4 du Budget Principal de la Commune

29 - (DEL2023-166) Décision modificative n°1 - Budget annexe Pôle Culturel Auguste ESCOFFIER (PCAE)

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG annonce que la Décision Modificative n°1 du budget annexe Pôle Culturel Auguste ESCOFFIER permet de récupérer 30 000 € sur la partie fonctionnement et justifier le décalage de TVA dû en 2022 qui était de 1€.

Également, cette décision fige la subvention versée par la Commune au budget annexe à 205 380 € avec une économie de 30 000 € sur la subvention d'équilibre par rapport au montant voté grâce à une bonne gestion des deniers publics.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'ADOPTER** la Décision Modificative n°1 du budget annexe Pôle Culturel Auguste ESCOFFIER.

Madame Marie BENASSAYAG enchaîne avec les modifications du plan de compte de la M57 qui imposent le vote de 3 délibérations, soit : l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57, l'adoption du règlement budgétaire et financier M57 et la fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57.

30 - (DEL2023-167) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG indique que l'instruction M57 se rapproche de la comptabilité privée. Ainsi, en matière d'amortissement des immobilisations, il convient de retenir la mise en œuvre des règles de *prorata temporis* linéaire à compter de la mise en service de l'équipement au lieu de l'année N-1. Cette modification nécessitera plus de travail en 2024 et un budget complémentaire pour les amortissements qui grèvent le budget de fonctionnement puisqu'il conviendra d'amortir tous les biens achetés précédemment et ceux acquis lors de l'année en cours.

Ensuite, les comptes de produits et charges dits exceptionnels sont supprimés.

Les grands principes de vote de budget des instructions antérieures sont conservés mais la fongibilité des crédits est renforcée.

Monsieur Mathias PINET, Directeur Général des Services, salue l'Assemblée et explique que cette fongibilité permettra plus de souplesse tout au long de l'année. Ainsi, aujourd'hui encore, il a été nécessaire de proposer au Conseil Municipal le vote d'une décision modificative. Or, cette fongibilité permettra d'éviter ces dernières. Monsieur le Maire et la Municipalité, en tant qu'ordonnateur, pourra désormais demander directement au service financier d'opérer des transferts de crédits de compte à compte et de chapitre à chapitre qui pourront être autorisés avec un plafond de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le législateur a ainsi permis d'assouplir la comptabilité publique des collectivités territoriales qui peut s'assimiler actuellement à une « usine à gaz » en suivant un canevas très contraignant, à la différence de celle de l'Etat qui s'apparente à une comptabilité de « bon père de famille » avec des recettes et des dépenses qui se compensent les unes les autres.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **D'ADOPTER** le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 du budget principal de la Ville et du budget annexe du Pôle Culturel Auguste ESCOFFIER.

31 - (DEL2023-168) Adoption du règlement budgétaire et financier M57

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Monsieur Mathias PINET indique que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier M57 est une obligation. Madame Muriel VINCENT, directrice du service Finances et Madame Anne-Lise DESBANS, directrice adjointe, ont élaboré ce document intéressant même le grand public et les agents qui préparent les concours car il recense et décortique l'intégralité des principes des finances publiques et budgétaires. En fonction des évolutions législatives et réglementaires, la Commune sera amenée à representer une nouvelle version lors d'un prochain Conseil Municipal.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier.

32 - (DEL2023-169) Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Monsieur Mathias PINET termine par la proposition de fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations dont la liste exhaustive était jointe au projet de délibération qui vient détailler les principes d'amortissement.

Ainsi, il faut compter un an d'amortissement pour des biens dont la valeur est inférieure à 1 000 € et à des durées beaucoup plus longues pouvant atteindre 30 ans pour les biens plus onéreux. Pour rappel, l'amortissement s'entend par le temps nécessaire à l'intégration du bien dans le patrimoine communal avec cette notion budgétaire et comptable qui se vérifie dans la durée en lien avec l'inventaire financier des biens de la Commune.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'ADOPTER** les durées d'amortissement applicables aux immobilisations pour le budget principal de la Ville à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **DE CALCULER** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au *pro rata temporis* à compter de la date de mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57,
- **DE DEROGER** à la pratique de l'amortissement linéaire au *pro rata temporis* uniquement pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1 000 € TTC. Dans ce cas les biens seront amortis sur 1 an au 1^{er} janvier N+1 suivant leur mise en service.

33 - (DEL2023-170) Autorisation à engager, liquider et mandater - Budget principal 2024

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Comme chaque année, Madame Marie BENASSAYAG propose cette délibération relative à la demande d'autorisation d'ouverture des crédits d'investissement engagés à hauteur de 25% du budget de l'année précédente pour permettre le bon fonctionnement de la Commune avant le vote du budget principal 2024.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'AUTORISER** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2024 sur la base des enveloppes financières du budget primitif réparti comme suit :
 - Chapitre 13 : 2 969.24 €
 - Chapitre 20 : 182 275.00 €
 - Chapitre 204 : 26 520.00 €
 - Chapitre 21 : 944 920.76 €
 - Chapitre 23 : 514 663.28 €
 - Chapitre 45 : 52 328.80 €
- **D'ADOPTER** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2024 sur la base des enveloppes financières du budget primitif réparti comme suit :
 - Chapitre 13 : 2 969.24 €
 - Chapitre 20 : 182 275.00 €
 - Chapitre 204 : 26 520.00 €
 - Chapitre 21 : 944 920.76 €
 - Chapitre 23 : 514 663.28 €
 - Chapitre 45 : 52 328.80 €

34 - (DEL2023-171) Autorisation à engager, liquider et mandater - Budget annexe des Pompes Funèbres 2024

Rapporteur : Madame Marie BENASSAYAG

Madame Marie BENASSAYAG propose la même délibération relative au budget annexe des Pompes Funèbres pour un montant de 12 500 € en section investissement, soit 25% des 50 000 € de budget de l'année précédente.

Madame Marie BENASSAYAG soumet la délibération au vote :

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

- **D'AUTORISER** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2024 sur la base des enveloppes financières du budget annexe Pompes Funèbres réparti comme suit :
 - Chapitre 16 : 12 500.00 €
- **D'ADOPTER** l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2024 sur la base des enveloppes financières du budget annexe Pompes Funèbres réparti comme suit :
 - Chapitre 16 : 12 500.00 €

Monsieur le Maire remercie Madame Marie BENASSAYAG et Monsieur Mathias PINET.

DIVERS

Monsieur le Maire souhaite saluer l'ouverture du restaurant « Steak'N Shake » sur la Nationale 7 mettant un terme à la construction en désuétude qui symbolisait la déliquescence de ce secteur, et souhaiter bonne chance aux deux nouveaux propriétaires dont l'un est villeneuvois. Monsieur le Maire se félicite que ce lieu reprenne vie en respectant le patrimoine architectural de la Commune. Il remercie l'architecte villeneuvois qui a conçu cette intégration de la modernité au bâti ancien et souligne que ce bâtiment, servant de totem à ce secteur, n'a jamais été classé au patrimoine historique et aurait donc pu de fait disparaître.

Monsieur le Maire souhaite, au terme de ce Conseil Municipal rappeler les nombreuses festivités proposées par la Commune en cette fin d'année 2023 :

Le lancement du TELETHON débutera le vendredi 8 décembre à 18h00 au Pôle Culturel Auguste ESCOFFIER (PCE) avec une marche le long du Loup jusqu'à la Place de la République, soit, en cas de pluie, uniquement sur la Place de la République pour le lancement officiel. Pour rappel, l'Amicale du Personnel Municipal offre une distribution de chocolat chaud aux enfants à cette occasion.

L'illumination de Noël du jardin ESCOFFIER (conçu par la société Atmosphère Sud et constitué d'un éclairage sobre comme l'année précédente) aura lieu à cette occasion. Monsieur le Maire souligne que ce qui coûte à la collectivité n'est pas tant l'électricité, mais le montage et le démontage de ces installations.

Monsieur le Maire salue le service Information Municipale pour ses affiches de Noël du village et du bord de mer comprenant les animaux dont la Commune est un fervent soutien.

CM09-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 05 décembre 2023 à 15h00

Le samedi 9 décembre, l'Espace Culturel André MALRAUX (ECAM) propose à 15h00 la visite guidée de l'exposition « Objets estampillés France » et à 16h00 un concert de présentation de la Jam Session au profit du Téléthon.

Le TELETHON propose également de nombreuses manifestations dont l'orchestre symphonique azuréen le samedi 9 décembre à partir de 20h00 en salle Irène KENIN

Dimanche 10 décembre :

- Ouverture du marché de Noël au village avec une trentaine d'exposants et 35 exposants au bord de Mer, le dimanche suivant.
- Grand loto du TELETHON, pour lequel Madame Monique LEGENDRE du Comité Officiel des Fêtes s'emploie à trouver de superbes lots, se déroulera en salle Romée de Villeneuve.

Dimanche 17 décembre :

- Bain de Noël à MARINA à partir de 09h30
- Remise des prix du concours des commerçants « Vitrites de Noël » à 17h00
- Le concert Chœur Espace Chant sous la direction et les arrangements de Madame Marie-France LAHOUTE à 17h00 en l'église Saint Christophe en faveur du TELETHON

Des spectacles au prix unique de 5 € sont dispensés pour le jeune public au PCAE le samedi 16 décembre à 15h00 avec « la factrice du Père Noël » et « Au pays des jouets oubliés » le jeudi 28 décembre à 15h00.

Des visites des châteaux de Villeneuve et de Vaugrenier et de Marina la Star sont organisées par l'Office du Tourisme.

Enfin, l'exposition de la collection remarquable sur les figurines au Musée d'Histoire et d'Art, « Marianne dans tous ses états » salle TOSTI et de l'exposition « Objets estampillés France » à l'ECAM

Monsieur le Maire salue le travail des services qui ont œuvré pour ces festivités de fin d'année comme le Centre Technique Municipal avec la pose des sapins et des décors.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne participe pas au débat sur les crèches et qu'une visite de la crèche de Noël se déroulera le samedi 23 décembre en l'église Saint MARC à partir de 11h00 et gérée par l'association de la paroisse.

D'autre part, la tournée du Père Noël offerte par le COF passera dans les différentes écoles maternelles le mardi 19 décembre prochain. Monsieur le Maire souhaite offrir un peu de magie aux enfants surtout quand ces événements ne sont pas en lien avec la religion.

Monsieur le Maire souhaite conclure ce Conseil Municipal et invite tout un chacun à avoir une pensée pour les enfants qui souffrent à travers le monde, au moment où les nôtres seront gâtés.

Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes de Noël à tous et conclut en provençal par l'expression « A l'an que ven ! » (À l'année prochaine)

CM09-Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du Mardi 05 décembre 2023 à 15h00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h00.

Fait à Villeneuve Loubet, le 25 janvier 2024.



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Lionnel LUCA

Maire de Villeneuve Loubet
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Stéphane FINE

Le secrétaire de séance,
Conseiller Municipal délégué au Développement
économique et aux Déplacements (RD 6007)

